

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-huit février 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU (sauf n°11,12,13,14,15), Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER (sauf n°24), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND (sauf n°18 et 19), Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

**Etaient excusés ayant donné pouvoir :** Robertus SCHENKELAARS à Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD à Philippe PACAUD, Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD, Lucille DUCROIZET à Murielle HUCHET

**Etait absent :** Arnaud LALLEMAND (pour les points n°18 et 19)

**Secrétaire de séance :** Martine BOUSSUGE

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

Madame la Maire indique que c'est appréciable de retrouver un conseil municipal plus « normal ». Toutefois, les conseils municipaux continuent d'être retransmis en direct pour que tout le monde puisse être informé des décisions prises.

Madame la Maire souhaite rendre un hommage à Monsieur BARBAGIOVANNI qui nous a quitté trop vite et adresser toutes nos condoléances et toute notre sympathie à la famille.

Une minute de silence est réalisée.

Il s'est engagé dans cette liste municipale et participait aux conseils municipaux avec enthousiasme. Il nous manque, c'était important qu'on lui fasse cet hommage.

Madame DUCROIZET est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Elle a un empêchement de dernière minute qui ne lui permet pas d'être présente.

- Arrivée de Murielle HUCHET à 19h09.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 janvier 2022**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 janvier 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Madame la Maire demande l'ajout de trois points complémentaires :

- Signature de la convention de formation pour le projet du CASC : cela avait fait l'objet d'une décision du Maire présentée lors du dernier conseil municipal
- Règlement de service pour le réseau de chaleur de la chaufferie bois
- Tarifs pour le réseau de chaleur de la chaufferie bois

Une tarification doit se faire dès le début du mois, c'est la raison pour laquelle il convient de présenter ces points à ce conseil. Cette problématique avait été évoquée avec M. MARION lors du conseil d'exploitation de la chaufferie bois et de la réunion organisée avec les utilisateurs.

M. STANIO demande à ce que la note de synthèse complémentaire présente sur table puisse lui être transmise de façon numérique.

Madame la Maire répond que oui.

L'ajout de trois points complémentaires est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Information sera faite sur les décisions du Maire

#### **2022-002 - Demande de subvention – appel à projets « chèque arbres 71 »**

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention au titre de l'appel à projets « chèque-arbres 71 » pour la plantation d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble du territoire communal. Le montant sollicité est de 1 500 € pour un montant de dépenses TTC s'élevant à 3 532€.

Madame la Maire rappelle que chaque année la ville renouvelle des arbres.

#### **2022-003 - Demande de soutien financier au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour les projets suivants : réhabilitation des salles municipales et l'installation de vidéosurveillance.

Les montants sollicités sont de :

- 49845€ pour la réhabilitation de salles municipales : salle Joseph VINCENT, les salles dans le vieux quartier (anciennement la salle Pyramide) (montant total des travaux : 142 413€ HT),
- 52 495 € pour l'installation de vidéosurveillance (montant total des travaux : 149 987.07€ HT)

#### **2022-004 - Demande de subvention – subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques : fonds livres – Centre National du Livre**

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre. Le montant de l'aide attribuée est de 25% pour des crédits d'acquisitions de livres imprimés compris entre 10 001 € et 30 000€.

#### **2022-005 - Demande de subvention REAAP 2022 – projets action parentalité 2022 - CASC**

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « Réseau Parents 71 » pour l'année 2022.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser pour les parents d'enfants de 0 à 18 ans ;

- Conférence slamée, ateliers d'écriture en faveur des collégiens et ciné-débat avec les familles, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, pour favoriser l'égalité filles-garçons.
- Jardins partagés « Pop Culture » dans le cadre des Jardins Ephémères, pour favoriser les loisirs de proximité et renforcer les liens intra familiaux,
- Vacances en Famille en autonomie pour permettre aux familles en situation difficile de s'octroyer un temps de répit et mobiliser des compétences.

Le montant sollicité au REAAP est de 5 400 €. (coût du projet 9880€)

#### **2022-006 - Demande de subvention REAAP 2022 – projets actions parentalité EAJE 2022**

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « Réseau Parents 71 » pour l'année 2022.

Le multi-accueil, en lien avec son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser pour les parents, les enfants et plus globalement les familles :

- La fête du jeu

Le montant sollicité au REAAP est de 2 000 €.

Madame la Maire rappelle que la fête du jeu a déjà eu lieu en 2019.

### 2022-007 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications de ORANGE – exercice 2022

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2022 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public <u>routier</u> communal	42,64	56,85	selon permission de voirie	28,43
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 421,36	1 421,36	selon permission de voirie	923,89

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

#### **ARTERES**

→ *Artères du domaine public routier communal :*

- . En souterrain : 183,690 kms x 42,64 € = 7 832,54 €
- . En aérien : 36,479 kms x 56,85 € = 2 073,83 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

#### **INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

#### **AUTRES INSTALLATIONS**

→ Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :  
Emprise au sol : 5,80 m2 x 28,43 € = 164,89 €

**MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2021 : 10 071,26 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2022 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 9 752,32 € (*neuf mille sept cent cinquante-deux euros trente-deux cts*) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2021.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

**N°1 – ASSEMBLEE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°1 en date du 11 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales permanentes,  
**Considérant** qu'il convient de remplacer M. BARBAGIOVANNI PISCIA,

Madame la Maire rappelle la création de 8 commissions municipales permanentes en lien avec les délégations de chacun des adjoints.

Madame la Maire rappelle l'intitulé des commissions :

- Commission 1 : Finances, affaires juridiques, affaires générales
- Commission 2 : Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance
- Commission 3 : Culture, évènementiel et patrimoine
- Commission 4 : Cohésion sociale, solidarités et thermalisme
- Commission 5 : Sport et vie associative
- Commission 6 : Urbanisme, sécurité, jumelage et animation
- Commission 7 : Tourisme
- Commission 8 : Cadre de vie et environnement

Madame la Maire rappelle qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Mme DUCROIZET va remplacer M. BARBAGIOVANNI PISCIA dans les commissions dans lesquelles il siégeait.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit :

<b>Commission 1</b>	<b>Présidente : Edith GUEUGNEAU</b>
---------------------	-------------------------------------

<b><i>Finances, affaires juridiques, affaires générales</i></b>	Jean-Marc BRIGAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER et Marcel STANIO
<b><u>Commission 2</u></b> <b><i>Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Murielle HUCHET, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Magalie CHEVILLARD, Lucille DUCROIZET et Martine VACHERON
<b><u>Commission 3</u></b> <b><i>Culture, évènementiel et patrimoine</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Roger JACOB, Philippe PACAUD, Alexis MEYER, Séverine DAJOUX, Martine Henriette BOUSSUGE, Jean-Claude POTIER, Muriel NICOLAS et Marcel STANIO
<b><u>Commission 4</u></b> <b><i>Cohésion sociale, solidarités et thermalisme</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Michèle COURTIAL, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Lucille DUCROIZET et Marie-Odile GUIBOUX
<b><u>Commission 5</u></b> <b><i>Sport et vie associative</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Philippe PACAUD, Murielle HUCHET, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND et Marie-Odile GUIBOUX
<b><u>Commission 6</u></b> <b><i>Urbanisme, sécurité, jumelage et animation</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Sylvie GOURY, Michèle COURTIAL, Alexis MEYER, Jean-Louis BAJAUD, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Lucille DUCROIZET et Jackie MARION
<b><u>Commission 7</u></b> <b><i>Tourisme</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Jean-Claude POTIER, Michèle COURTIAL, Sylvie GOURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER, Bruno CHARBONNIER, Véronique RUIZ et Franck CHARMENSAT
<b><u>Commission 8</u></b> <b><i>Cadre de vie et environnement</i></b>	<u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU Anne-Marie JURY, Jean-Louis BAJAUD, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Lucille DUCROIZET et Marcel STANIO

**N°2 – ASSEMBLEE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DES USAGERS DU CASC – CENTRE D’ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE**

**Vu** l’article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs,  
**Vu** l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts du Comité des Usagers du C.A.S.C.

**Considérant** que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Comité du C.A.S.C. et nommer douze délégués,

**Vu** la délibération n°2 en date du 11 juin 2020 portant désignation des représentants du comité des usagers du CASC (Centre d'Animation Sociale et Culturelle),  
**Considérant** qu'il convient de remplacer M. BARBAGIOVANNI PISCIA,

Madame la Maire rappelle que d'après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien a 10 membres et la liste Ensemble pour Bourbon a 2 membres.

Madame la Maire rappelle que le Centre d'Animation, agréé Centre Social CAF 71, est un service municipal qui travaille en direction des familles bourbonniennes en leur proposant loisirs, animations et services, à travers plusieurs actions : ateliers, accompagnement des parents d'enfants et d'adolescents (échanges et débats, accompagnement des victimes de violences conjugales...).

Sa mission principale est l'écoute, l'aide et l'accompagnement des familles grâce notamment à de nombreux partenaires : Familles, Établissements scolaires, Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, Mission locale du Charolais, Pôle Emploi, Associations d'insertion et caritatives, Intervenants extérieurs, Organisme de formation, Entreprises, Centre médico-social, C.C.A.S., Structures départementales et régionales, Comité de l'Enfance, Médiathèque-Ludothèque, Service Petite Enfance, Pôle Jeunesse Education et Vie sportive.

**Considérant** la proposition de Madame la Maire,

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame la Maire informe que cette commission se réunira dès réception de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du Cercle Saint-Louis en Centre d'Animation Sociale et Culturelle et CCAS.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au comité des usagers du CASC,
- D'adopter la proposition ci-dessous :

<b>Comité des Usagers du C.A.S.C.</b>	Philippe PACAUD, Michèle COURTIAL, Muriel NICOLAS, Patrick GRONFIER, Lucille DUCROIZET, Murielle HUCHET, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Sylvie GOURY, Jean- Claude POTIER, Martine VACHERON et Marie-Odile GUIBOUX
---------------------------------------	--

Madame GUIBOUX s'interroge sur le nom de Lucille (Ducroizet ou Brenon).

Madame la Maire répond qu'il s'agit effectivement de Lucille DUCROIZET.

### **N°3 – ASSEMBLEE – REPRESENTANT MAISON DE LA FORMATION**

**Vu** l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Maison de la Formation,

**Considérant** que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer 6 représentants à la Maison de la Formation,

**Vu** la délibération n°100 en date du 27 mai 2020 portant désignation des représentants à la Maison de la Formation,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur BARBAGIOVANNI PISCIA,

Madame la Maire propose de nommer :

**Considérant** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- d'adopter la proposition ci-dessus.

#### **4 – Fonction publique**

##### **N°4 – PERSONNEL – Participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal**

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la délibération du 29 novembre 2012 relative à la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance, fixée à 5€ par agent par mois pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

**Vu** la délibération du 3 avril 2013 revalorisant à 8 euros brut la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance,

**Vu** la délibération du 11 juin 2020 revalorisant à 10 euros brut la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2022,

**Mme la Maire expose :**

Lorsque l'agent atteint 3 mois d'arrêt de travail sur une année glissante, la commune ne lui garantit plus que la moitié de son salaire. Si l'agent a souscrit à une garantie maintien de salaire, l'autre moitié de son salaire est maintenu selon un pourcentage qu'il aura choisi.

Actuellement 95,5 % des agents souscrivent à cette garantie maintien de salaire.

Le coût pour l'agent de son adhésion ne cesse d'augmenter. Il est fonction des critères : montant du traitement brut indiciaire (prime incluse ou non), du pourcentage maintenu choisi par l'agent multiplié par un taux fonction des critères.

A titre indicatif, la cotisation moyenne est de 33 euros pour un agent de cat C, 40 euros pour un agent de catégorie B et de 64 euros pour un agent de cat A.

**Mme la Maire propose :**

De porter la participation de la commune plutôt en fonction des catégories des agents, afin de soutenir les agents avec les salaires les moins élevés, comme suit :

- 15 euros pour les agents de catégorie C (85,3 % des agents)
- 13 euros pour les agents de catégorie B (9,17% des agents)
- 12 euros pour les agents de catégorie A (5,5% des agents)

Madame la Maire a trouvé la proposition intéressante de valoriser les plus petits salaires notamment au vu des négociations dans le cadre des 1607 heures. Il y a eu une solidarité pour les agents de catégorie C. Cela a fait l'objet d'une approbation par le CT/CHSCT.

Monsieur STANIO demande le coût de l'opération.

Madame la Maire indique que le coût supplémentaire est de 6315€ par an.

Madame la Maire rappelle que la prise de parole doit se faire dans le micro pour l'enregistrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de revaloriser, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- **Dit** que cette participation est fixée à 15 euros brut pour les agents de catégorie C, à 13 euros brut pour les agents de catégorie B et à 12 euros brut pour les agents de catégorie A,
- **Dit** que dans tous les cas, le montant mensuel maximum de la participation de la collectivité ne pourra excéder la cotisation individuelle de chaque agent,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**N°5 – PERSONNEL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DE LA CCEALS**

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 et D.5211-16,

**Vu** la délibération du 7 décembre 2020, approuvant la mise à disposition de services auprès de la CCEALS, pour l'année 2021, ainsi que l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

**Considérant** que l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition reporte pour l'année 2022 l'ensemble des missions exercées par les services de la Ville de Bourbon-Lancy et relatives aux compétences de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, précise les conditions et modalités de cette mise à disposition, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

Madame la Maire indique que les agents de la ville réalisent des missions pour la communauté de communes : piscine, service sports, service jeunesse.

Madame la Maire dit que par exemple, les agents des services techniques participent à l'entretien de la piscine.

Coût refacturation 2020 : 42 982.63€ (il ne s'agit pas d'une année complète au vu du covid)

Coût refacturation 2021 : 154 374.59€

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, notamment les conditions financières qui prévoient le remboursement par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme des dépenses des services mis à disposition ainsi que les éventuels avenants à venir.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

**N°6 – PERSONNEL - TABLEAU DU PERSONNEL**

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2021, du 10 juin 2021, du 16 septembre 2021, du 2 décembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

**Mme la Maire expose :**

Lors du conseil municipal du 10 juin 2021, l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accompagnement petite enfance au sein du multi accueil avait été porté à un temps non complet, soit 28/35<sup>ème</sup>. Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre des demandes d'accueil dans cette structure, pour répondre aux besoins d'accueil de jeunes enfants, il convient de calibrer ce poste sur un temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>.

Pour information, le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet ouvert au conseil municipal du 12 janvier 2021 sera occupé par un agent au grade d'agent social car bien que la personne ait un diplôme d'état, elle n'est pas titulaire du concours.

Lors du conseil municipal du 10 juin 2021, un poste d'adjoint administratif a été créé à 30h00 pour la Maison France Services. Avec la démission du conseiller numérique à la date du 21 février 2022, afin de conserver un niveau d'accueil en adéquation avec la demande des administrés, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil sur un temps complet.

Pour information, le poste de conseiller numérique au grade d'agent de maîtrise à temps complet est remisé dans les postes vacants en attendant qu'une décision soit prise sur l'avenir de ce poste.

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, 5 postes d'agent de maîtrise ont été ouverts. 4 agents ayant été nommés au 01/12/2021, leurs anciens postes ont été fermés au conseil du 02/12/2021. Le dernier agent concerné ayant été nommé le 01/01/2022, il convient de supprimer son ancien poste au grade d'adjoint technique.

Après étude des possibilités d'avancement de grade, 3 dossiers sont éligibles à l'avancement de grade en 2022. Avant leur nomination au 01/07/2022, il convient d'ouvrir les postes correspondants : 2 postes au grade d'agent de maîtrise principal 35/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>.

Un agent au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service environnement faisant valoir ses droits à la retraite au 01.03.2022, il convient de fermer ce poste à ce grade. Un recrutement est en cours pour un recrutement au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les auxiliaires de puériculture territoriales de catégorie C sont intégrées au 01.01.2022 dans un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriales de catégorie B, selon les modalités fixées par le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des auxiliaires de puériculture. Il convient de modifier le tableau du personnel pour prendre en compte les nouveaux grades de ce cadre d'emplois afin qu'un agent concerné figure au tableau dans son nouveau grade.

Il est nécessaire globalement de faire une mise à jour de cadres d'emplois et/ou de grades concernant plusieurs filières, même si la collectivité n'est pas concernée par certaines filières, elle doit conserver un tableau du personnel conforme aux décrets.

#### **Mme la Maire propose**

- de porter le poste d'agent d'accompagnement petite enfance au grade d'agent social à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2022 et de fermer celui créé à 28/35<sup>ème</sup> à la même date,
- de fermer le poste vacant à 35/35<sup>ème</sup> au grade d'auxiliaire de puériculture pour l'ouvrir au grade d'agent social à 35/35<sup>ème</sup>,
- de porter le poste d'agent d'accueil de la Maison France Services à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2022 et de fermer celui à 30/35<sup>ème</sup> à la même date,
- de fermer au 01/03/2022 le poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> de l'agent nommé au grade d'agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup> le 01/01/2022,
- d'ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup> et un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/07/2022 et de fermer à la même date leur ancien grade soit 2 postes au grade d'agent de maîtrise 35/35<sup>ème</sup> et 1 poste au grade d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>,
- de fermer 1 poste au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> au 01.03.2022,
- de modifier le tableau du personnel pour prendre en compte la nouvelle dénomination des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, ainsi que pour prendre en compte toutes les dernières modifications dans les filières.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

**Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 10 mars 2022 :**

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE SOUS FILIERE SOCIALE</b>	

2 postes au grade d'agent social TC	1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture TC 1 poste au grade d'agent social à 28h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
	1 poste au grade d'adjoint technique TC
	1 poste au grade d'adjoint technique principal 1C TC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
1 poste au grade d'adjoint administratif TC	1 poste au grade d'adjoint administratif à 30h00

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
2 postes au grade d'agent de maitrise principal TC	2 postes au grade d'agent de maitrise TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
1 poste au grade d'adjoint d'animation principal 2C TC	1 poste au grade d'adjoint d'animation TC

Monsieur MARION s'interroge sur les abandons dans certains postes et souhaite connaitre le motif.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un départ en retraite.

Monsieur MARION s'interroge sur la filière agent de ville, qui devait venir et qui a abandonné.

Madame la Maire répond que cela ne fait pas l'objet de la modification du tableau du personnel.

Madame la Maire indique que concernant le policier municipal, il s'agissait d'un gendarme qui a souhaité postuler au poste de policier municipal, c'était un choix de vie car il intervenait la nuit. Il habitait Clessy et a deux enfants. Sa petite fille avait une assistante maternelle qui a choisi de changer de travail. Il a donc rencontré des difficultés pour faire garder ses enfants. On lui avait proposé de venir à Bourbon-Lancy, toutefois ce n'était pas leur choix. Il avait deux mois de stage où il était toujours rémunéré par la gendarmerie et où il avait la possibilité de réintégrer la gendarmerie. Il s'agit de quelqu'un de très bien, qui s'est bien intégré, qui a beaucoup travaillé avec les services. Il nous a fait partager son expertise concernant le projet de vidéosurveillance. Ce sont des raisons personnelles qui l'ont fait retourner à la gendarmerie. Un recrutement est en cours.

Aujourd'hui, il faudrait qu'il y ait deux policiers municipaux, notamment avec le projet de vidéosurveillance. Evidemment, on a été déçu de son départ, lui aussi car il n'avait pas envisagé les choses comme ça.

On souhaite vivement recruter un policier municipal parce qu'on en a besoin.

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

<b>N°7 – PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GITES DE LA BASSE-COUR : ACTION COMPLEMENTAIRE</b>
---

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** la délibération du 16 septembre 2021 autorisant Mme la Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour la poursuite de l'atelier d'insertion gestion des Gîtes de la Basse-Cour en 2022, Actuellement, l'atelier d'insertion est plutôt axé sur l'hébergement, la restauration, la lingerie...

**Considérant** qu'il convient de poursuivre l'effort d'insertion des chômeurs de longue durée,

**Considérant** que les gîtes de la basse-cour sont labélisés « accueil-vélos »,

**Considérant** que la commune bénéficie du label « territoire vélo » et qu'elle est située sur les itinéraires EUROVELO 6 (de l'Atlantique à la mer noire), Grande Traversée du Massif Central (d'Avallon au cap d'Agde), Tour de Bourgogne à vélo et Loire Itinérances (de Gien à Roanne),

**Considérant** que la création d'un atelier vélo repose sur des principes vertueux :

- **VELONOMIE** = transfert de connaissance et de savoir-faire pour permettre à chacun de devenir autonome dans l'entretien et la réparation de son vélo = **PARTAGE / CONVIVIALITE**
- **VALORISATION ET REEMPLOI** = remettre en état de marche et réemployer des vélos délaissés = **ECONOMIE CIRCULAIRE**
- **PROMOTION** = favoriser la pratique du vélo = **PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT / BON POUR LA SANTE / ECONOMIQUE**
- **VENTE** = permettre l'acquisition d'un vélo ou de pièces d'occasion à bas coût = **APPORT SOCIAL**
- **LOCATION** = répondre à la demande des touristes et aux besoins ponctuels de la population = **MOBILITE**
- **ACCUEIL** = station de recharge pour vélo à assistance électrique et vente de pièces neuves = **SERVICE**

L'étendu de ces principes reste à affiner dans le cadre de cet atelier vélo.

**Madame la Maire expose :**

Le projet s'entend comme un atelier de réparation et d'entretien de cycles autour de l'économie circulaire pour développer des activités de réparation, de location et de commercialisation de cycles.

Outre la dynamisation de l'activité vélo, l'action se fixe pour objectif de venir en assistance aux personnes qui viendraient sur l'atelier pour faire réparer leurs vélos.

Un partenariat prévu se trouve d'ores et déjà engagé avec l'association organisatrice d'événements autour du cyclisme.

Les locaux hébergeant l'activité sont de la propriété de la ville de Bourbon-Lancy, offre un espace de stockage adéquat et n'ont pas besoin de gros travaux pour être opérationnels.

Il est entendu que l'activité telle que prévue ne se conçoit pas comme un nouveau projet en soi mais comme une extension, même si de nature différente, de l'activité première de l'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion), qui est la gestion de gîtes.

A ce titre, l'action sera simplement rattachée à l'ACI mais ne fera pas l'objet d'un nouveau conventionnement avec les services de l'État et du CD 71.

L'action devrait démarrer courant 2022, sur la base d'un recrutement de 3 salariés en CDDI à 26 heures.

L'encadrement prévu est un fléchage supplémentaire pour l'ASP (Agence de Service et de Paiement), qui est mené par APOR, sur l'équipe de l'atelier vélo.

Pour l'encadrement technique, l'ACI prévoit un encadrement technique spécifique sur la partie atelier et prévoit une polyvalence éventuelle des salariés, qui pourraient tout à fait passer d'une activité à l'autre.

Il est rappelé que la nouvelle activité n'est qu'un support d'insertion visant à l'élaboration d'un parcours professionnalisant des salariés en insertion.

A ce titre, l'ACI mobilise des formations "prise de poste" mais aussi des formations qualifiantes pour assurer une sortie sur l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Le déploiement de la nouvelle activité peut, sous réserve d'éligibilité aux critères, se voir accompagner par une affectation de FDI (fonds départemental d'inclusion de l'Etat) et de fonds d'investissement (notifié par le CD71) afin que l'atelier puisse se doter du matériel d'exploitation nécessaire au travail dans l'atelier et de l'ADEME.

Une association va accompagner la ville ainsi que la ressourcerie, le Département... C'est un dossier qui est en cours. Des aides pourront également être sollicitées auprès de l'ADEME.

La ville avait acheté l'auto-école pour la démolir et permettre du stationnement supplémentaire. La démolition interviendra uniquement lors de la requalification du centre-ville. Un petit aménagement intérieur va être réalisé et cela permet d'avoir une vitrine occupée. Le positionnement est intéressant, à proximité de la Maison France Services, à l'espace dédié aux agents de l'atelier d'insertion avec des ordinateurs rue Pingré, de l'atelier d'insertion de la Basse-Cour. C'est assez cohérent au vu de la position géographique.

APOR accompagne les salariés de l'atelier d'insertion, cet organisme vient une fois par semaine pour aider les personnes éloignées ou en recherche d'emploi. Cela permet de travailler sur un projet bien précis.

Madame VACHERON demande si les conséquences ont été mesurées si un commerçant souhaitait s'installer. Cela pourrait le décourager.

Madame la Maire indique qu'il y a un commerçant à Saint-Denis qui répare des motos et de la petite réparation. Il loue des vélos à proximité de la voie verte. L'atelier vélo permet d'avoir cette activité en centre-ville. L'entreprise MAUPAS s'était installée et a vendu de magnifiques vélos mais l'activité n'a pas été pérenne. Aujourd'hui, Madame la Maire n'a pas l'information d'un commerçant qui souhaiterait s'installer. Cela serait complémentaire : acheter un vélo recyclé n'a rien à voir avec l'achat d'un vélo neuf et/ou électrique. Il ne s'agit pas de concurrence déloyale. Pour nous, c'est de l'insertion. Les hébergements municipaux gérés par l'atelier d'insertion ne font pas de concurrence avec l'hôtel ibis, l'hôtel la Tourelle. Cela permet d'apporter une autre offre qui est dans l'air du temps.

Il y a ce type d'atelier à Luzy, Moulins... C'est comme syntax error qui rénove des ordinateurs et qui les vend à prix accessible. Permettre à tout à chacun, selon ses moyens, d'avoir le choix entre un vélo recyclé ou un ordinateur recyclé. La ville avait mis en place une aide pour accompagner l'achat de vélos électriques neufs. C'est quelque chose de différent et une façon de consommer différemment.

Madame VACHERON dit que c'était plus par rapport à la location.

Madame la Maire dit que l'activité principale est l'autoréparation : comment on répare son vélo. Dans un second temps, la location pourra être envisagée.

Monsieur GRONFIER dit que les cyclos sont très pénalisés sur Bourbon-Lancy depuis la fermeture de M. MAUPAS. Le commerçant à Saint Denis ne répare pas les vélos. Les réparations se font à Moulins ou Paray-le-Monial. Il n'y a donc aucunement concurrence.

Madame la Maire dit que c'est une nouvelle façon de consommer. Ils seront associés dans les démarches, pour le moment le projet se structure.

Monsieur STANIO demande si le fonds peut se vendre à quelqu'un de l'atelier d'insertion qui souhaite monter son affaire.

Madame la Maire rappelle que les agents sont généralement au RSA, éloignés de l'emploi. Toutefois, il y a des sorties positives : des personnes ont trouvé du travail. Cela leur a permis d'ouvrir des portes sur d'autres métiers. Elle dit qu'il ne s'agit pas d'une création de fonds de commerce mais d'un atelier. Les salariés restent maximum un an à l'atelier d'insertion. Il faut également des moyens, une grande expertise... Cet atelier peut ouvrir sur des projets liés à la mécanique par exemple.

Madame la Maire propose :

D'autoriser l'extension de l'actuel atelier d'insertion sur une action complémentaire d'atelier vélo.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'approuver l'action complémentaire portant sur la création d'un atelier vélo,
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter toutes subventions et à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

<b>N°8 – PERSONNEL – ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (EX COMITE TECHNIQUE ET CHSCT) – VOTE ELECTRONIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES</b>
--

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

**Vu** le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG71) du 18 janvier 2022 qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'étudier la mise en œuvre du vote électronique, non assorti du vote par correspondance à la demande, pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, et a validé la possibilité pour le CDG71 d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par la mise en œuvre du vote électronique exclusif,

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2022,

**Mme la Maire expose :**

Le vote électronique présente de nombreux avantages, à la fois pour les agents, mais aussi pour les services en charge de l'organisation et du suivi du scrutin :

- La fiabilité dans l'organisation des scrutins et la sécurité des votes : il ne peut plus y avoir de vote nul. Le système de vote électronique garantit par ailleurs la confidentialité et le caractère anonyme du vote et l'intégrité des suffrages ;
- La fiabilité et la rapidité des opérations de dépouillement, celles-ci étant gérées de manière automatisée par le système de vote électronique ;
- Une lisibilité accrue pour les électeurs, ceux-ci n'ayant pas à opter en plusieurs modalités de vote ;
- La suppression des coûts directs liés au vote par correspondance (aucun frais pour l'impression des bulletins de vote, des enveloppes intérieures et enveloppes T) ;
- La suppression des coûts indirects tels que la mobilisation de l'ensemble des services pour la mise sous pli du matériel de vote par correspondance ;

Sans vouloir présumer de la consultation qui sera lancée par le CDG 71, en se basant sur le coût de 2018 (330,00 euros), il est estimé que le coût de la prestation de la société retenue pourrait être d'environ 400,00 euros ;

Le CDG 71 assure cette mission à titre gracieux ;

Une seconde délibération spécifiquement dédiée à l'adoption des modalités pratiques de vote (durée du scrutin, composition des bureaux de vote...) devra être adoptée ultérieurement par la Collectivité,

**Mme la Maire propose :**

Qu'au vu des avantages du dispositif et de l'absence de frais de gestion, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes ;

De signer la convention constitutive de ce groupement de commandes entre le CDG71 et la commune. Cette convention désignant le CDG71 comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur, le CDG71 a pour mission d'organiser la procédure de consultation et de passation puis de choisir le candidat retenu ;

Madame la Maire rappelle que cela a déjà eu lieu en 2018.

Monsieur GRONFIER indique que cela permet de mobiliser moins de personnels et c'est plus rapide. Les élus avaient été faire une formation à Chalon.

Les personnels avaient bien participé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes,
- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes jointe en annexe,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**Présentation des comptes administrations et des comptes de gestion**

Monsieur BRIGAUD rappelle que les comptes administratifs sont réalisés par la collectivité et les comptes de gestion sont établis par le centre des finances publiques de Charolles. Les tableaux identiques à ceux de l'année précédente seront présentés. Tous les renseignements ont été adressés avec la convocation du conseil municipal. Les comptes ont été regroupés par rubrique.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2017 – 2018 – 2019 – 2020 – BUDGET ET RÉALISATION 2021  
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)**

	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
EAU - ASSAINISSEMENT	93	55	93	92	87	91
ÉLECTRICITÉ	200	192	199	239	220	222
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	199	267	185	239	205	225
CARBURANTS	57	68	49	60	72	67
ALIMENTATION	111	124	85	134	180	122
PROD. TRAITEMENT– FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	61	56	73	67	79	80
FOURNITURES VOIRIE	55	52	44	72	71	49
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	41	35	36	47	51	53
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	186	208	152	176	193	209
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	83	69	82	88	55	35
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	235	235	207	230	193	250
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	294	194	149	331	264	370
ENTRETIEN VÉHICULES	51	35	59	65	64	66
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	141	135	138	123	117	111
ASSURANCES	70	63	47	49	48	57
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	24	13	14	11	12	13
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	67	49	30	66	68	52
HONORAIRES – DIVERS	39	29	38	32	31	36
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ	127	110	56	90	95	103
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	38	35	26	47	45	44
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	95	101	91	104	97	74
COTISATIONS – DIVERS	14	7	11	19	6	18
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	124	140	74	127	112	93
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	195	164	190	197	203	258
<b>CHARGES GÉNÉRALES</b>	<b>2 600</b>	<b>2 436</b>	<b>2 128</b>	<b>2 705</b>	<b>2 568</b>	<b>2 698</b>
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
PERSONNEL EXTÉRIEUR	160	229	194	497	338	95
SALAIRES	2 927	2 747	2 746	2 503	2 410	2 424
AUTRES EMPLOIS INSERTION	97	83	117	148	249	404
CHARGES SUR SALAIRES	1 341	1 289	1 264	1 181	1 165	1 242
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>4 525</b>	<b>4 348</b>	<b>4 321</b>	<b>4 329</b>	<b>4 162</b>	<b>4 165</b>
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE	-	-	0	3		
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	25	25	20	30	45	0
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	162	152	151	154	153	152
SERVICE INCENDIE	216	216	218	216	216	-
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	9	9	3	5	20	21
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	53	58	53	54	62	45
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	430	402	423	468	480	443
<b>AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>895</b>	<b>862</b>	<b>868</b>	<b>930</b>	<b>976</b>	<b>661</b>
<b>ATTÉNUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>185</b>	<b>184</b>	<b>201</b>	<b>195</b>	<b>169</b>	<b>170</b>
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						

Eau et assainissement : il y a 9000m<sup>3</sup> de moins facturés et donc à priori consommés que l'année précédente. A ce jour, il n'a pas d'explications rationnelles. On peut seulement espérer qu'il n'y ait pas eu un oubli dans les facturations par les services de Suez et qu'il n'y ait pas de rappel en 2022.

Electricité : pas de surprises compte tenu de la rénovation de l'éclairage public.

Chauffage (gaz, fuel et chaufferie bois) sur le montant de l'exercice soit 267k€ (principalement gaz), 70k€ proviennent de la chaufferie bois.

L'augmentation en 2021 par rapport à 2020 se justifie pour la plupart des postes (carburant, alimentations, autres matières et fournitures,...) par la covid et notamment la fermeture des services en 2020, à l'exception des fournitures d'entretien qui est un poste en augmentation compte tenu des dépenses réalisées en raison des dépenses sanitaires liées à la covid.

Fournitures de voirie : il n'y a pas eu de point à temps en 2020.

Prestations avec entreprises : entretien des locaux du multi accueil DERICHEBOURG et le contrat de maintenance de l'éclairage public avec CITEOS (l'année précédente 5 trimestres avaient été facturés).

Locations mobilières : photocopieurs, algeco du service environnement, véhicule de la cuisine centrale. Il y a des locations supplémentaires liées à la retransmission en direct des conseils municipaux sur une année entière en 2021 et la location d'une caméra de surveillance dans le cadre des jardins éphémères.

Entretien bâtiments, voirie, terrains : En 2021 il y a eu un rythme un peu plus soutenu : entretien des gîtes, entretien dans les écoles, stade de foot, château Puzenat, remplacement de chaudière et chauffe-eau, remplacement des baignoires par des douches compte tenu de l'occupation par des personnes âgées. Au départ des locataires, les logements sont rénovés. La ville a un parc de logements important.

Entretien véhicules : renouvellement progressif depuis plusieurs années du matériel roulant, diminution due à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

Entretien autres biens mobiliers / maintenance : matériels cuisine centrale, matériels service environnement...

Assurances : les contrats ont été renouvelés à la hausse. Le contrat véhicule n'a pas été facturé pour le deuxième semestre en 2020 soit 11k€ : une révision avait été imposée par la compagnie mais une discussion avait eu lieu concernant la mise en place de traceurs suite aux incidents sur les véhicules... il s'agit probablement d'une erreur de la compagnie.

Organismes de formation : un budget de 50k€ est attribué pour les formations des agents, les formations des apprentis et l'organisme APOR qui accompagne les agents de l'atelier d'insertion.

Honoraires : avocats, expertise, procédure d'expulsion pour locataire, géomètre pour bornage de terrains...

Annonces, fêtes et publicité : la saison culturelle a été réduite en 2019 et 2020. La promotion touristique et les actions de communication avaient été limitées en 2020. Il y a également dans ce poste les décorations de Noël, sapins...

Déplacements, transports et missions : transport dans le cadre des activités périscolaires, participation versée au conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le transport des collégiens qui sont domiciliés à moins de 3 kilomètres du Collège.

Cotisations : principalement pour l'Agence Technique Départementale

Autres services extérieurs : activités du CASC, entretien du matériel de cuisine, relevage de tombes abandonnées (10k€), un accompagnement pour la mise en place des 1607 heures. Un cabinet extérieur a œuvré pour obtenir un dégrèvement des taxes foncières. Le risque était limité car ils se rémunèrent en pourcentage des dégrèvements qu'ils parviennent à obtenir auprès de l'administration. Normalement on ne peut pas remonter au-delà de trois ans pour récupérer des sommes indument payées. Ils ont réussi à remonter à 6 ans. Sur 6 ans, l'économie était de 115000€. 30% a été reversé à ce cabinet extérieur, soit 41k€ en 2021. Il y a certes le gain de l'antériorité mais il y a surtout le gain futur.

Taxes foncières : diminution de 17k€ suite à l'intervention du cabinet extérieur. Les bâtiments qui servent de stockage, de dépôt permettent une source d'économie.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

Personnel extérieur : personnel employé par le centre de gestion et refacturé à la collectivité. Les charges de personnel sont restées stables. Le gain par rapport au budget 2021 s'explique par l'absence de policier municipal, la vacance de deux mois sur le poste de DGS, moins d'heures supplémentaires, l'embauche du Directeur des Services Techniques a été retardée de deux mois.

Madame la Maire explique l'augmentation du personnel extérieur qui correspond aux remplacements des arrêts notamment liés à la covid. Dans le personnel, sont intégrés les agents de la Maison France Services, ceux pour le centre de vaccination.

Charges diverses : une subvention avait été versée en 2019 au budget annexe chaufferie bois puisqu'il n'y avait pas de recettes. Dorénavant Le budget annexe tva chaufferie s'équilibre.

Le budget annexe tva loyers (locaux commerciaux loués) ne s'équilibre pas compte tenu des investissements réalisés. Une subvention d'équilibre est votée chaque année. La redevance CELTO est nettement moins importante cette année puisqu'elle est calculée sur le chiffre d'affaires de l'année précédente (soit en 2021 sur CA 2020)

Indemnités : constant

Service incendie : contribution au SDIS

Créances irrécouvrables : à partir d'une certaine antériorité, le SGC de Charolles demande à solder. Nous ne perdons pas le suivi du recouvrement. Mais statistiquement, quand une créance n'est pas payée depuis trois ou quatre ans, il est difficile de l'encaisser. Ce n'est pas la ville qui poursuit le recouvrement, ce sont les services de la DDFIP.

Contributions : SYDESL et assainissement.

Subventions associations : les principales subventions sont celles de l'OTT et du CCAS. La municipalité s'est engagée à maintenir les subventions pérennes à l'exception des subventions exceptionnelles pour les manifestations non assurées.

Atténuation de produits : il s'agit de la péréquation verticale : ce sont les sommes prises aux communes les plus riches pour redonner aux communes les plus pauvres.

- Sortie de M. MARION à 20h14
- Retour de M. MARION à 20h16

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2017 – 2018 – 2019 – 2020 – BUDGET ET RÉALISATION 2021 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
CHARGES GÉNÉRALES	2 600	2 436	2 128	2 705	2 568	2 698
CHARGES DE PERSONNEL	4 525	4 348	4 321	4 329	4 162	4 165
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	895	862	868	930	976	661
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	185	184	201	195	169	170
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 205	7 830	7 518	8 159	7 875	7 694
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	28	22	20	16	4
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	155	-	-	-	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	118	118	128	144	321	121
AMORTISSEMENTS	551	551	575	558	549	516
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 205	7 830	7 518	8 159	7 875	7 694
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	28	22	20	16	4
CHARGES FINANCIÈRES	118	118	128	144	321	121
AMORTISSEMENTS	551	551	575	558	549	516
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES &amp; CESSIONS IMMOB )</b>	<b>8 924</b>	<b>8 527</b>	<b>8 243</b>	<b>8 881</b>	<b>8 761</b>	<b>8 335</b>
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme) <i>Pour information, remboursement en 2021 de 2 emprunts court terme pour portage FCTVA : 225 k€ (éclairage public) et 520 k€ (constructions et aménagements)</i>	499	499	491	573	489	403
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	16
CAUTIONS	4	3	3	3	2	6
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	532	531	523	605	520	425
<i>remboursement capital emprunts moyen et long terme</i>	499	499	491			
<i>remboursement capital autres emprunts et autres</i>	33	32	32			
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						

Les charges exceptionnelles : ce sont la régularisation des charges locatives de 2020 puisque le syndic arrête les comptes de la copropriété avec un décalage.

Charges financières : ce sont les intérêts d'emprunt. Le prêt pour la balayeuse a été contracté en 2021 mais avec un taux tellement faible qu'on ne voit pas l'impact dans les charges financières.

Il n'y a pas eu d'autres prêts contractés pendant l'année.

L'évolution des charges est plutôt satisfaisante : l'année 2021 a été impactée aussi, comme 2020, par la pandémie mais dans des proportions moindres. Il y a des charges qui seront probablement décalées à 2022 : dépenses liées à la voirie...

En 2021, deux emprunts court terme contractés en 2019 ont été remboursés : l'année 2019 était une année forte en investissement et en particulier avec l'éclairage public. Il y a un décalage de deux ans entre le moment où la collectivité paie la TVA et le moment où l'Etat la rembourse. Ces deux emprunts avaient été sollicités dans l'attente du remboursement TVA ainsi que le versement décalé des subventions.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2017 – 2018 – 2019 – 2020 – BUDGET ET RÉALISATION 2021  
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
REMBOURSEMENT SALAIRES	76	79	61	104	74	365
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	69	68	40	40	41	49
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	145	180	52	80	101	97
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS)	286	226	182	311	286	279
AUTRES VENTES DIVERSES	28	33	33	29	34	35
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	1	3	2	3	9	17
VENTE SERVICES	529	510	309	463	471	477
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
FONCIERS – HA – DIVERS	2 401	2 434	2596	2559	2 501	2 456
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 129	1 129	1234	1234	1 255	1 021
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 276	1 276	1273	1250	1 265	1 263
JEUX CASINO	400	412	438	730	707	675
TAXES DIVERSES	230	285	236	217	252	239
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 436	5 536	5777	5990	5980	5 654
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
DOTATIONS	632	632	654	695	725	730
ÉTAT AIDES TFER – ASP - CCEALS	380	365	228	149	219	23
<i>dont :</i>						
<i>compensation de l'Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales</i>		178	172	28		
<i>part. fonctionnement centre de vaccination</i>		39				
<i>part. fonctionnement Maison France Services</i>		43				
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	19	55	42	39	35	38
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	347	378	389	289	192	211
COMPENSATION TP – TF – TH (jusqu'en 2020)	898	901	732	729	728	729
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	40	43	34	44	36	-
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 316	2 374	2 079	1 973	1 935	1 731
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						

Remboursement de salaires : ce sont les indemnités journalières perçues pour les agents en longue maladie + les sommes versées pour les décharges syndicales.

Mise à disposition budget annexe : cela concerne l'agent mis à disposition pour la gestion de la station d'épuration (budget assainissement) et en plus, cette année, le personnel mis à disposition du CCAS (budget CCAS).

Mise à disposition communauté de communes : L'augmentation en 2021 s'explique par le transfert de compétence ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le personnel assurant ce service étant resté agents de la Ville. Par contre ce qu'on a en plus ici, on l'a en moins en attribution de compensation.

Impôts et taxes : la taxe d'habitation a été supprimée pour environ 75% des contribuables. Pour les 25% restants, elle sera supprimée progressivement puis totalement en 2023. En compensation notre Collectivité perçoit la quote-part de la taxe foncière propriétés bâties attribuée auparavant au Départements. La loi de finances 2021 avait prévu la réduction de 50% des valeurs locatives pour les bâtiments industriels. Cette somme est compensée par l'Etat. Ce qui explique les 160k€ de moins au niveau des taxes foncières.

Attributions de compensation : ce sont les sommes versées par la communauté de communes quand elle a récupéré les impôts directs des entreprises diminués du coût des transferts de compétence.

FNGIR/FPIC : nous subissons. FNGIR est un fonds mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle. Concernant le FPIC, la ville à la fois verse et perçoit. C'est relativement stable par rapport aux autres années.

Taxes diverses : ce sont essentiellement les taxes de séjour (fréquentation plus importante des meublés : +17k€) et les droits de mutation à titre onéreux sur les ventes (particulièrement dynamique cette année sur tout le territoire). Il y a eu une augmentation non négligeable. Un nouveau tarif avait été approuvé au niveau national depuis 2019 concernant les taxes de séjour : Bourbon-Lancy n'en a jamais bénéficié au vu de l'incendie des thermes et de la covid.

Dotations : une perte de 8 à 10% est enregistrée chaque année. Elle est compensée en partie par la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Etat aides : il y a eu une compensation de l'Etat pour la perte des recettes fiscales, les communes étant très impactées par la perte au niveau des taxes de séjour, des droits de mutation et des produits sur les prélèvements de jeux.

Centre de vaccination : une dotation de fonctionnement a été attribuée par l'ARS.

Participation fonctionnement pour la Maison France Services : la communauté de communes participe à hauteur de 18k€ par an (versement au prorata en 2021). Il y a également la participation au poste du conseiller numérique (subvention de la caisse des dépôts). Il y avait une aide sur deux ans de 50000€ mais la conseillère numérique est partie

Madame la Maire rappelle que la conseillère numérique a fait une formation assez drastique. C'était quelqu'un qui venait de l'enseignement et qui avait décidé de vivre à Bourbon-Lancy, elle n'a pas eu sa mutation. Elle indique que le départ de la conseillère numérique est due à une proposition pour intégrer un poste sur Moulins (éducation nationale). Madame la Maire était satisfaite de son travail et de son investissement.

Monsieur BRIGAUD rappelle le principe des chèques shopp'in mis en place par la ville de Bourbon-Lancy (sur les 15€ de chèques cadeaux, 5€ était pris en charge par la ville de Bourbon-Lancy). Une action similaire a été mise en place au niveau de la CCEALS.

Aides ASP : versées dans le cadre de l'atelier d'insertion. Il y aura un impact l'an prochain puisque l'ASP verse des sommes à titre d'acompte et régularise en n+1. En 2021, l'atelier d'insertion a baissé en termes d'effectifs ce qui engendrera une somme à reverser.

Taxes foncières : point expliqué précédemment dans les dépenses de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2017 – 2018 – 2019 – 2020 – BUDGET ET RÉALISATION 2021  
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)

	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
REVENUS IMMEUBLES	389	397	395	399	398	402
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	115	124	112	118	127	122
LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	8	8	8	8	8	7
REVENUS LOCATIFS	512	529	515	525	533	531
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPAUX	193	193	22	-	6	68
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	8	13	49	25	7
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020		98				
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	5	-		29	61	78
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
REMBOURSEMENT – SALAIRES	76	79	61	104	74	365
VENTE SERVICES	529	510	309	463	471	477
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 436	5 536	5 777	5 990	5 980	5 654
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 316	2 374	2 079	1 945	1 935	1 731
REVENUS LOCATIFS	512	529	515	525	533	531
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	193	193	22	-	6	68
PRODUITS EXCEPTIONNELS/DEGREVEMENT TF	4	106	13	49	25	7
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	5	-	17	29	61	78
<b>RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 071</b>	<b>9 327</b>	<b>8 793</b>	<b>9 105</b>	<b>9 085</b>	<b>8 911</b>
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						

Revenus des immeubles : compte tenu que les loyers n'augmentent quasiment pas, cela signifie que le taux de remplissage est globalement similaire aux années précédentes.

Il y a un travail plus précis fait cette année concernant les travaux en régie. Il s'agit de travaux réalisés qui contribuent à enrichir le patrimoine de la ville par les agents municipaux.

Dégrèvements taxes foncières : il s'agit des dégrèvements obtenus sur les 5 années (2016 à 2020).

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION

	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	76	79	61	104	74	365
PRODUITS DES SERVICES	529	510	309	463	471	477
IMPÔTS ET TAXES	5 436	5 537	5 777	5 990	5 980	5 654
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 317	2 374	2 079	1 945	1 935	1 731
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	512	529	515	525	533	531
TRAVAUX EN RÉGIE	196	196	22	-	6	68
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	109	13	49	25	7
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	5		17	29	61	78
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 075</b>	<b>9 334</b>	<b>8 793</b>	<b>9 105</b>	<b>9 085</b>	<b>8 911</b>
	RAPPEL BUDGET 2021 (BP + DM)	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
CHARGES GÉNÉRALES	2 600	2 436	2 128	2 705	2 568	2 698
CHARGES DE PERSONNEL	4 525	4 348	4 321	4 329	4 162	4 165
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	895	862	868	930	976	661
ATTÉNUATION PRODUITS	185	184	201	195	169	170
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	28	22	20	16	4
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 255</b>	<b>7 858</b>	<b>7 540</b>	<b>8 179</b>	<b>7 891</b>	<b>7 698</b>
<b>INTÉRÊTS DE LA DETTE</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>128</b>	<b>144</b>	<b>321</b>	<b>121</b>
<b>ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)</b>	<b>702</b>	<b>1 358</b>	<b>1 125</b>	<b>782</b>	<b>873</b>	<b>1 092</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	532	531	523	605	520	425
<i>emprunts moyen et long terme</i>	499	499	491			
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29			
<i>cautions</i>	4	3	3			
<i>pour information, remboursement en 2021 de 2 emprunts court terme pour portage FCTVA : 225 k€ (éclairage public) et 520 k€ (constructions et aménagements)</i>						
<b>ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT</b>	<b>170</b>	<b>827</b>	<b>602</b>	<b>177</b>	<b>353</b>	<b>667</b>

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

AMORTISSEMENT	551	551	575	558	549
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE	151	807	550	224	324

L'épargne permet de voir la richesse de la collectivité, sa capacité à s'endetter et sa capacité à rembourser. La capacité d'autofinancement c'est la différence entre les recettes et les dépenses hors amortissements. Cette année, elle est plutôt meilleure. L'épargne brute doit au moins être égale au remboursement du capital de l'emprunt. Après prise en compte du remboursement des emprunts moyen et long terme, il est dégagé la meilleure épargne nette depuis 5 ans.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

Madame VACHERON s'interroge sur la ligne concernant les indemnités des élus. Ceci doit réglementairement être présenté dans le détail nominativement par élus.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il s'agit des montants dont les taux ont été votés en conseil municipal.

Madame la Maire indique que les éléments seront transmis au prochain conseil municipal.

Madame VACHERON dit que réglementairement cela aurait dû être présenté nominativement aujourd'hui.

Madame la Maire répond que c'est un oubli, on aurait dû le présenter. Madame la Maire remercie les services pour le travail. Madame la Maire dit que cela sera présenté lors du prochain conseil municipal.

➤ Sortie de Muriel NICOLAS à 20h55

## ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

	RAPPEL BUDGET 2021	RÉEL 2021	RAPPEL			
			RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017
<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	8 879	9 138	8 771	9 105	9 079	8 843
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 255	7 858	7 540	8 179	7 891	7 698
INTÉRÊTS DE LA DETTE	118	118	128	144	321	121
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	506	1 162	1 103	782	867	1 024
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	532	531	523	605	520	425
ÉPARGNE NETTE	-26	631	580	177	347	599
<b>BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT</b>						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	414	400	412	418	430	487
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	211	202	149	166	186	164
INTÉRÊTS DE LA DETTE	23	23	25	27	29	18
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	180	175	238	225	215	305
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	174	174	172	170	168	193
ÉPARGNE NETTE	6	1	66	55	47	112
<b>BUDGET ANNEXE - EAU</b>						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	221	238	195	291	105	85
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	41	14	12	15	14	27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	27	27	0	97	-	89
INTÉRÊTS DE LA DETTE	11	11	12	3	-	-
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	142	186	171	176	91	-31
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	31	31	31	-	-	-
ÉPARGNE NETTE	111	155	140	176	91	-31
<b>BUDGET ANNEXE - LOYERS</b>						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	176	162	171	187	180	124
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	45	31	39	47	45	23
INTÉRÊTS DE LA DETTE	23	23	27	22	22	24
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	108	108	105	118	113	77
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	169	169	167	131	118	116
ÉPARGNE NETTE	-61	-61	-62	-13	-5	-39
<b>BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE</b>						
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	100	111	72	3		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	95	93	50	1		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3	3	-	-		
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	3	5	1		
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	-1	12	17	1		
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	15	15	15	-		
ÉPARGNE NETTE	-16	-3	2	1		
<b>CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS</b>	<b>935</b>	<b>1 643</b>	<b>1 634</b>	<b>1 302</b>	<b>1 286</b>	<b>1 375</b>
<b>CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS</b>	<b>14</b>	<b>723</b>	<b>726</b>	<b>396</b>	<b>480</b>	<b>641</b>
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						

Budget assainissement : les recettes de fonctionnement (334k€ au niveau de la redevance assainissement, la redevance assainissement versée par le budget général et 48k€ la contribution au titre des eaux pluviales).

Dépenses de fonctionnement : épandage des boues, le contrat de Suez pour l'assistance technique de la station d'épuration. Au niveau des investissements, il y a eu des créations de réseaux d'assainissement à l'Engarde, une extension de réseau et une somme versée à hauteur de 61k€ au Bureau d'Etudes dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et enfin les remboursements d'emprunt.

➤ Retour Muriel NICOLAS à 20h58

Le schéma directeur d'assainissement prévoit des investissements à hauteur de 9 000 k€ sur 10 ans. Un travail de priorisation sera à réaliser.

Budget annexe eau : les recettes de fonctionnement sont en hausse car il y a eu une augmentation de la redevance en cours d'année. Les charges exceptionnelles correspondent à la compensation de l'annulation de recettes de l'année précédente.

Budget annexe loyers : perte de 20 K€ sur la redevance CELTO.

Il est donc nécessaire de verser une subvention du budget général pour équilibrer le budget.

Budget annexe chaufferie : c'est la première année complète. Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les matières premières (plaquettes de bois et gaz).

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

DEPENSES REALISEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE  
LIEE AU CORONAVIRUS COVID-19

**EXERCICES 2020 ET 2021**

	Dépenses réalisées 2020	Dépenses réalisées 2021	TOTAL
<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET AUTRES EQUIPEMENTS</b>	<b>40 479</b>	<b>2 941</b>	<b>43 420</b>
<b>PRODUITS ET FOURNITURES D'ENTRETIEN</b>	<b>10 941</b>	<b>14 017</b>	<b>24 958</b>
<b>FOURNITURES ET DIVERS</b>	<b>8 991</b>	<b>-</b>	<b>8 991</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2 675</b>	<b>744</b>	<b>3 419</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 086</b>	<b>17 702</b>	<b>80 788</b>
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>	<b>9 910</b>	<b>16 826</b>	<b>26 736</b>
<b>PRIME COVID Agents municipaux</b>	<b>31 256</b>	<b>-</b>	<b>31 256</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>104 252</b>	<b>34 528</b>	<b>138 780</b>

**N°9 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :**  
**ASSAINISSEMENT – EAU – LOYERS – CHAUFFERIE BOIS**

Le compte de gestion est établi par la comptable publique, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable Publique accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que la Comptable Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'ensemble des résultats budgétaires de l'exercice de tous les budgets est présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS et CHAUFFERIE BOIS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par la Comptable Publique, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

<b>N°10 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR LA SEANCE CONSACREE AU DEBAT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>
--

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame la Maire** propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2021.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Madame la Maire se retire.

<b>N°11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL</b>
--

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1/** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES

9 334 195,75 €

DEPENSES	-8 527 405,82 €	
EXCEDENT 2021	806 789,93 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>1 936 073,30 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>2 742 863,23 €</b>	<b>2 742 863,23 €</b>

Section d'investissement

RECETTES	1 419 753,10 €	
DEPENSES	<u>-2 226 808,90 €</u>	
DEFICIT 2021	-807 055,80 €	
DEFICIT 2020 REPORTE	<u>-132 342,96 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (-)</b>	<b>-939 398,76 €</b>	<b>-939 398,76 €</b>

<b>RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)</b>
-----------------------------------

<b>1 803 464,47 €</b>
-----------------------

**2/** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3/** reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**4/** arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget principal.**

<b>N°12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
--

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1/** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	410 058,87 €	
DEPENSES	<u>-401 775,78 €</u>	
EXCEDENT 2021	8 283,09 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>459 881,56 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>468 164,65 €</b>	<b>468 164,65 €</b>

Section d'investissement

RECETTES	197 892,25 €	
DEPENSES	<u>-330 625,42 €</u>	
DEFICIT 2021	-132 733,17 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>102 221,57 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (-)</b>	<b>-30 511,60 €</b>	<b>-30 511,60 €</b>

<b>RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)</b>
-----------------------------------

<b>437 653,05 €</b>
---------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT.**

**N°13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	237 944,26 €	
DEPENSES	-153 731,44 €	
EXCEDENT 2021	84 212,82 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	68 785,24 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>152 998,06 €</b>	<b>152 998,06 €</b>

Section d'investissement

RECETTES	578 958,53 €	
DEPENSES	-78 159,05 €	
EXCEDENT 2021	500 799,48 €	
DEFICIT 2020 REPORTE	-413 089,21 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>87 710,27 €</b>	<b>87 710,27 €</b>

**RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)**

**240 708,33 €**

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe EAU.**

**N°14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOYERS**

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	213 686,40 €	
DEPENSES	<u>-218 108,84 €</u>	
DEFICIT 2021	-4 422,44 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>4 963,96 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>541,52 €</b>	<b>541,52 €</b>

Section d'investissement

RECETTES	500 489,94 €	
DEPENSES	<u>-417 000,89 €</u>	
EXCEDENT 2021	83 489,05 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>74 278,33 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>157 767,38 €</b>	<b>157 767,38 €</b>

<b>RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)</b>
-----------------------------------

<b>158 308,90 €</b>
---------------------

**2/** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3/** reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**4/** arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**5/ VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe LOYERS.**

<b>N°15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS</b>
--

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1/** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	111 483,65 €	
DEPENSES	<u>-99 286,51 €</u>	
EXCEDENT 2021	12 197,14 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>18 064,76 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)</b>	<b>30 261,90 €</b>	<b>30 261,90 €</b>

Section d'investissement

RECETTES	10 986,50 €	
DEPENSES	<u>-15 066,07 €</u>	
DEFICIT 2021	-4 079,57 €	
DEFICIT 2020 REPORTE	<u>-6 955,74 €</u>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (-)</b>	<b>-11 035,31 €</b>	<b>-11 035,31 €</b>

<b>RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)</b>
-----------------------------------

<b>19 226,59 €</b>
--------------------

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS.**

➤ Retour de Mme la Maire

#### **N°16 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET PRINCIPAL,

**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**Constatant** que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de **2 742 863,23 €** (deux millions sept-cent-quarante-deux mille huit cent soixante-trois euros vingt-trois cents),

Monsieur BRIGAUD présente l'affectation des résultats. Les restes à payer sont des travaux engagés et non payés. Les restes à encaisser sont des encaissements de subventions notifiées non encaissées. Les restes à encaisser sont importants puisqu'ils comprennent pour 1045k€ des subventions pour le projet de réhabilitation du CASC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)**

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

##### Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-132 342,96 €
Déficit d'investissement 2021	-807 055,80 €
<b>Déficit global d'investissement 2021</b>	<b>-939 398,76 €</b>
Restes à payer au 31-12-2021	-1 259 532,39 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>1 812 446,48 €</u>
	-386 484,67 €

##### Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	1 936 073,30 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>806 789,93 €</u>
<b>Excédent global d'exploitation 2021</b>	<b>2 742 863,23 €</b>

##### Affectation :

→ Section d'investissement	<b>386 484,67 €</b>
→ Section de fonctionnement	<b>2 356 378,56 €</b>

#### **N°17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,

**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

**Constatant** que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de **468 164,65 €** (quatre cent soixante-huit mille cent soixante-quatre euros soixante-cinq cents), Monsieur BRIGAUD présente l'affectation des résultats.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)**

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	102 221,57 €
Déficit d'investissement 2021	<u>-132 733,17 €</u>
<b>Déficit global d'investissement 2021</b>	<b>-30 511,60 €</b>
Restes à payer au 31-12-2021	-27 937,65 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>37 472,25 €</u>
	-20 977,00 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	459 881,56 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>8 283,09 €</u>
<b>Excédent global d'exploitation 2021</b>	<b>468 164,65 €</b>

Affectation

→ Section d'investissement	20 977,00 €
→ Section de fonctionnement	447 187,65 €

**N°18 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**

**Vu** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE EAU,  
**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de **152 998,06 €** (cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros six cents), Monsieur BRIGAUD présente l'affectation des résultats.

- Sortie de M. LALLEMAND à 21h20

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)**

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-413 089,21 €
Excédent d'investissement 2021	<u>500 799,48 €</u>
<b>Excédent global d'investissement 2021</b>	<b>87 710,27 €</b>
Restes à payer au 31-12-2021	-134 688,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>35 740,80 €</u>
	-11 236,93 €

### Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	68 785,24 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>84 212,82 €</u>
<b>Excédent global d'exploitation 2021</b>	<b>152 998,06 €</b>

### Affectation :

→ Section d'investissement	11 236,93 €
→ Section de fonctionnement	141 761,13 €

### **N°19 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE LOYERS**

**Vu** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE LOYERS,  
**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE LOYERS présente un excédent d'exploitation de **541,52 €** (cinq cent quarante-et-un euros cinquante-deux cents),

Monsieur BRIGAUD présente l'affectation des résultats.

Le budget investissement est aussi important compte tenu de la fin des travaux de rénovation de CELTO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)**

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

### Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	74 278,33 €
Excédent d'investissement 2021	<u>83 489,05 €</u>
<b>Excédent global d'investissement 2021</b>	<b>157 767,38 €</b>
Restes à payer au 31-12-2021	- €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>- €</u>
	157 767,38 €

### Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	4 963,96 €
Déficit d'exploitation 2021	<u>-4 422,44 €</u>
<b>Excédent global d'exploitation 2021</b>	<b>541,52 €</b>

### Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	157 767,38 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	541,52 €

### **N°20 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS**

**Vu** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS,  
**Considérant** que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de **30 261,90 €** (trente mille deux-cent-soixante-et-un euros quatre-vingt-dix cents),  
Monsieur BRIGAUD présente l'affectation des résultats.

➤ Retour M. LALLEMAND à 21h24

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)**

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-6 955,74 €
Déficit d'investissement 2021	<u>-4 079,57 €</u>
<b>Déficit global d'investissement 2021</b>	<b>-11 035,31 €</b>
Restes à payer au 31-12-2021	-160 000,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>163 374,62 €</u>
	-7 660,69 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	18 064,76 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>12 197,14 €</u>
<b>Excédent global d'exploitation 2021</b>	<b>30 261,90 €</b>

Affectation

→ Section d'investissement	7 660,69 €
→ Section de fonctionnement	22 601,21 €

➤ Sortie de M. CHARMENSAT à 21h25

**N°21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022**

Monsieur BRIGAUD indique que les prévisions faites par l'Etat concernant les taux de croissance et l'inflation ne sont plus valables aujourd'hui compte tenu du conflit Ukraine Russie. N'a pas été pris en compte l'impact d'une part de l'évolution du coût de l'énergie qui va être au-delà de ce que l'on aurait pu prévoir et d'autre part le coût des matières premières qui vont augmenter dans des proportions un peu délirantes (blé...). Le cours des céréales laisse songeurs.

**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE GÉNÉRAL**

➤ **Au niveau national**

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance rendu possible par la levée progressive des restrictions sanitaires et la progression de la campagne vaccinale.

L'investissement est resté stable au 3<sup>ème</sup> trimestre en raison des difficultés d'approvisionnement (secteur de la construction notamment). La croissance devrait ralentir à 0,3% au 1<sup>er</sup> trimestre avant de repartir au 2<sup>ème</sup> trimestre. Après avoir connu une récession d'une ampleur inédite en 2020 (-8%), l'économie française a rapidement et fortement rebondi en 2021 : le PIB (Produit Intérieur Brut) a cru de 7%.

Les mesures de soutien mises en œuvre par l'Etat (indemnisation activité partielle, reports et exonérations de cotisations sociales, PGE (Prêts Garantis par l'Etat), fonds de solidarité ect...) ont permis de préserver l'emploi et la capacité de rebond des entreprises et des secteurs touchés par la crise.

Il y a eu une inflation sur 2021 de 3% alimentée par le coût de l'énergie. L'inflation a progressivement gagné du terrain pour atteindre 3;4 % en décembre 2021.

Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+18,6% en décembre 2021). Le confinement de 2020 avait vu s'effondrer cette composante qui s'est progressivement redressée avec la reprise économique mondiale.

La hausse des prix du gaz et des carburants a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. Les incertitudes concernant la pénurie des biens manufacturés ainsi que le risque de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace Omicron rendent les projections d'inflation incertaines.

Une baisse progressive de l'inflation (de 2,8% au 1<sup>er</sup> trimestre à 1% en fin d'année 2022) est tout de même envisagée. Ces prévisions ne sont plus d'actualité avec les événements d'aujourd'hui car l'inflation va repartir.

### **Des dépenses publiques en expansion**

Après 2 années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner à une trajectoire relativement durable en 2022.

Le déficit public annoncé dans le PLF (Projet de Loi de Finances) 2022 à 8,4% devrait finalement être proche des 7% (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022. Cela sera remis probablement en question pour 2022.

Le budget 2022 maintient les dépenses publiques à 55,6% du PIB. Ce qui est relativement important. En France, nous sommes un des pays le plus élevé en terme de dépenses publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique).

3 risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la croissance privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendue
- Un marché du travail moins dynamique qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité,
- Le conflit et la guerre d'aujourd'hui

### **LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 a été publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021. Il s'agit de la dernière avant la fin de l'actuel quinquennat. Il y aura probablement comme à chaque échéance électorale une loi de finances rectificative après les élections présidentielles. Elle aura un impact pour les collectivités locales et les contribuables.

- Retour de M. CHARMENSAT à 21h33
- Sortie de M. MEYER à 21h33

Le projet de loi de finances pour 2022 repose sur les hypothèses d'activité et de croissance suivante :

- Un taux de croissance annuel estimé à 4 % (dans ses dernières projections le FMI l'estime plutôt à 3.5 %) : la dynamique de rattrapage qui a porté l'économie française en 2021 devrait continuer de produire ses effets au premier semestre 2022.
- Un maintien des conditions de financement favorable sur les marchés obligataires. Il est évident qu'on s'aperçoit maintenant qu'il y a une hausse des taux de financement.
- Légère amélioration de la situation sur le front de l'emploi avec notamment la montée en puissance de l'apprentissage et des contrats d'alternance. On avait atteint un taux de chômage relativement faible.

### **1 –Dotations des collectivités**

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans la loi de finances 2022 d'1,2% liée à la fiscalité transférée. Il y avait eu une baisse de la fiscalité sur le foncier bâti des entreprises et cela était compensé.
- Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2022 s'élèvent à 43,22 milliards d'euros et sont en hausse par rapport à la LFI 2021 .

L'évolution est due à :

- la hausse de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels,
  - l'augmentation de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due à la profession de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5000€,
  - la baisse de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement et la diminution du FCTVA,
  - La diminution du FCTVA.
  - un niveau de DGF stabilisé avec un montant de 26,798 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Le montant est fermé mais Bourbon-Lancy est considéré comme une commune riche au vu de son potentiel fiscal. C'est pourquoi nous subissons la baisse de la DGF. La DGF augmente pour les communes les moins bien loties.
  - Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2022 comme en 2021 qui impacte uniquement les régions.
  - Des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL allouée aux communes et EPCI) en hausse avec 2,1 milliards d'euros de dotations d'investissement dont 907 millions d'euros au titre de la DSIL soit 337 millions d'euros de plus qu'en 2021. La ville de Bourbon-Lancy en a bénéficié pour CELTO, pour le CASC...
  - La création des communes nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont les communes ont un nombre d'habitants inférieur ou égal à 3500 habitants entrainera une majoration de la dotation d'amorçage de 4€ par habitant.
  - L'écrêtement de la DGF porte sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (au lieu de 0,75 actuellement)
- Sortie de Mme HUCHET à 21h35

## **2-Mesures de péréquation**

- Hausse de la péréquation verticale : assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités, elle représente 230 millions en 2022. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF pour la 4ème année consécutive. Ces montants seront financés par un écrêtement sur la Dotation forfaitaire et la Dotation d'Intercommunalité.
- Retour M. MEYER 21h38
- Réforme des indicateurs financiers : le mode de calcul de l'effort fiscal est simplifié et recentré sur les produits perçus par la commune plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages du territoire communal. Des impôts ont été transférés aux communautés de communes, la ville a récupéré les impôts fonciers sur le bâti du Département, donc ils ont revu les indicateurs financiers.
  - Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : la LFI 2022 prévoit une dotation exceptionnelle de 51,6 millions d'euros aux départements compte tenu que le calcul est fonction de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 et qu'en 2021 la valeur locative des établissements industriels a été divisée par 2.

## **3-Mesures de fiscalité**

- La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, effective depuis le 1<sup>ER</sup> Janvier 2021 pour les personnes qui restaient redevables de la taxe d'habitation : minoration de 33% en 2021, 66% en 2022 et 100% en 2023). Il subsistera uniquement une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. En lieu et place de la THRP, les communes perçoivent désormais la part départementale sur le foncier bâti. Pour garantir à toutes les Communes une compensation à l'euro près du produit de TH, le législateur a créé un mécanisme de compensation ou de surcompensation.
- Fiscalité reversée : l'attribution de compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) peuvent être revues. Bourbon-Lancy ne perçoit pas la DSC.

➤ Retour de Mme HUCHET à 21h40

➤ Sortie M. CHARBONNIER 21h40.

- Simplification des déclarations pour la Taxe locale sur la publicité extérieure. La ville de Bourbon-Lancy ne l'a pas instaurée.
- Suppression de taxes à faible rendement
- Inflation et actualisation des valeurs locatives. Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation. Le coefficient de revalorisation correspond au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre Novembre N-1 et Novembre N-2. En 2022, le taux de revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière et des bases de la THRS sera donc de 3.40 %.

#### 4-Divers

- Création d'une majoration de cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

Les prévisions 2022 seront très certainement revues à la hausse au vu des conditions géopolitiques.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

➤ Retour M. CHARBONNIER à 21h42

## \ CONTEXTE SPÉCIFIQUE LOCAL (TRANSFERT DE COMPÉTENCES INTERCOMMUNALITÉ/COMMUNES)

### A - TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET VALORISATION

Il peut s'agir du transfert de compétence d'une commune à la communauté de communes ou de la communauté de communes à une commune. Le transfert de la compétence « ALSH Extrascolaire » est intervenu le 1er janvier 2021 et est effectif depuis les vacances de février 2021. Cela a entraîné une minoration des attributions de compensation de 103k€. En 2022, il n'y a pas de transfert prévu. La compétence mobilité devait être transférée en 2022 mais ce ne sera pas le cas car la Région renouvelle les conventions actuelles.

### B – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Montant net 2021 : 1 129 180, 84 €

Montant net 2022 prévisionnel notifié à ce jour : 1 129 180, 84 €.

Les attributions de compensations ne seront donc pas modifiées, à l'exception peut-être de Bourbon-Lancy concernant une régularisation suite au transfert de la compétence « ALSH extrascolaire » : une dépense a été prise dans le calcul alors qu'elle n'a pas été assurée par le personnel municipal mais par le personnel communautaire.

**PRESENTATION  
RESULTATS**

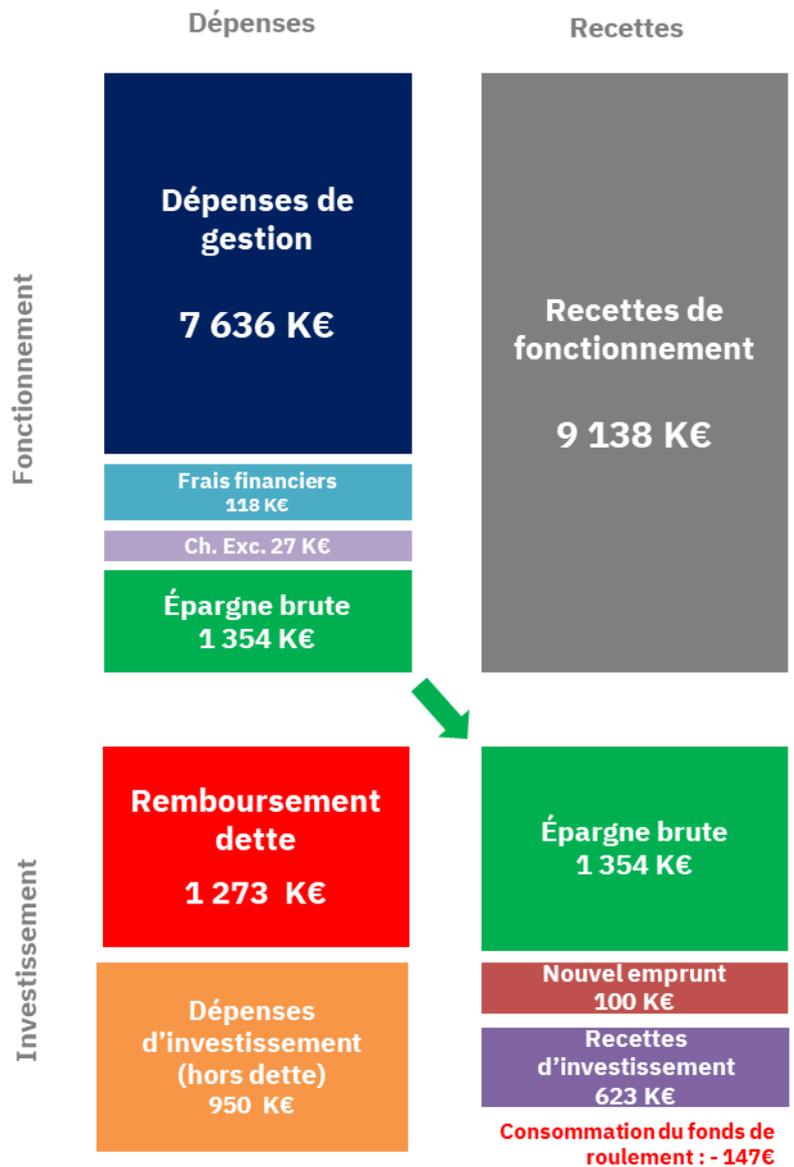
**SYNTHETIQUE**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**

- La situation financière sur le compte principal s'améliore. Cette dynamique repose sur le croisement de facteurs strictement conjoncturels et de tendances plus structurelles :
- Le rétablissement rapide des produits des services ;

L'inscription, en 2021, d'une recette exceptionnelle, de 96 K€ correspondant à des dégrèvements de taxes foncières ;

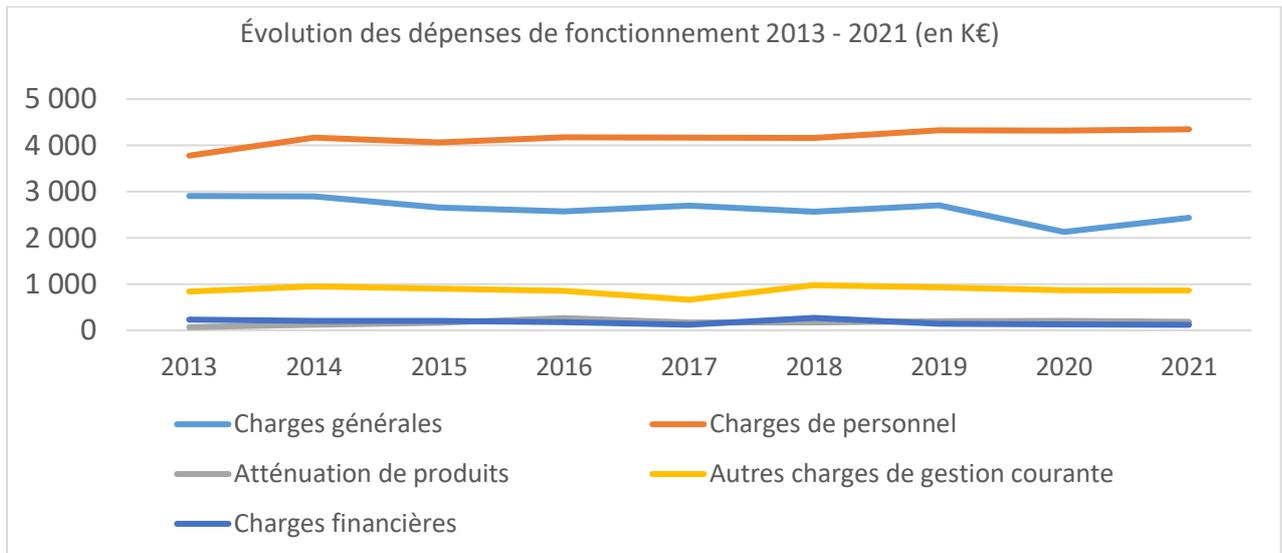
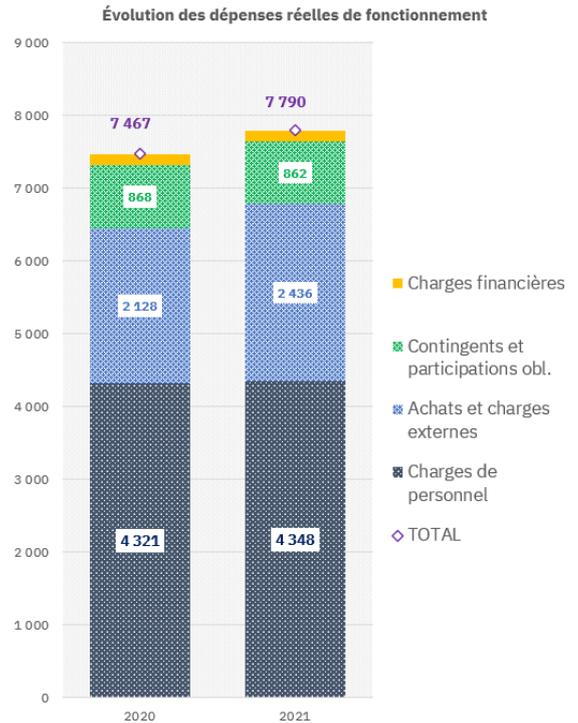
- L'effet du dispositif de garantie des recettes.
- L'épargne brute, qui représente la ressource fondamentale de la commune progresse de manière significative (+ 250 K€). Elle atteint 1 354 K€ en 2021.



Les dépenses d'investissement effectives sont relativement faibles car le projet de réhabilitation du CASC a été inscrit mais se trouve dans les restes à reporter.

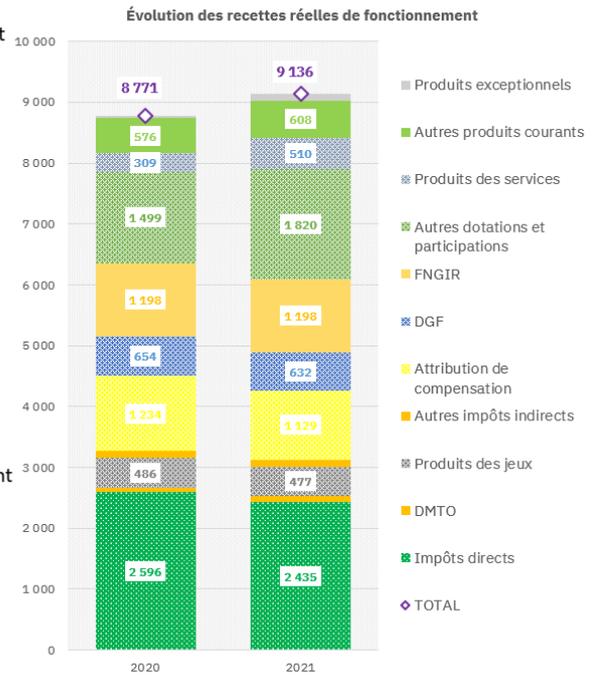
## L'EXECUTION 2021 – DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse : + 4,3%
- Cette hausse provient principalement de l'augmentation des achats et charges externes de la commune : + 14,4%.
- Elle est pour partie imputable :
  - Aux effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie et les achats de matériel de la commune
  - À la « normalisation » progressive des cycles d'activités après un exercice 2020 très atypique.
- Les autres postes de dépenses de la commune sont globalement stables :
  - La masse salariale ne progresse que de 0,6 %. Les recrutements du DST n'est intervenu qu'en fin d'exercice, limitant de fait son impact sur la masse salariale. Le poste de DGS s'est également trouvé vacant pendant deux mois.
  - Les contingents et participations obligatoires sont légèrement orientés à la baisse.



➤ Sortie Mme NICOLAS à 21h48

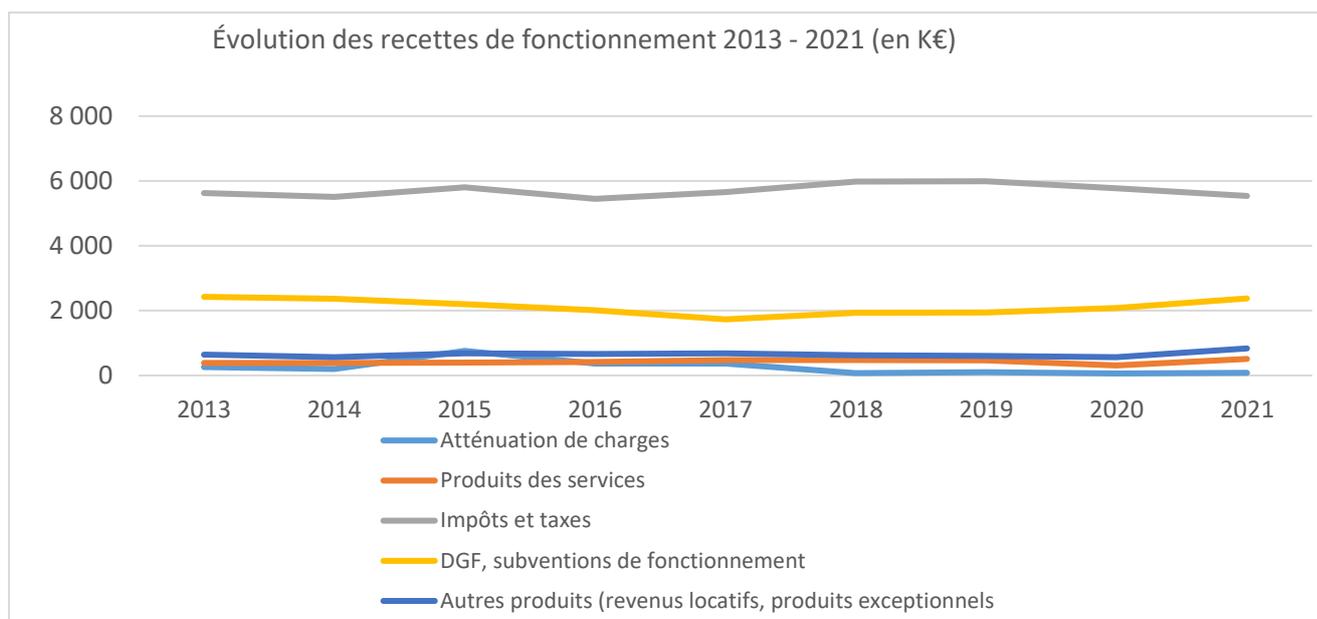
- La hausse des recettes réelles de fonctionnement de la commune est également plutôt soutenue (+4,1%)
- Elle est imputable :
  - À la progression très importante des produits des services, résultant notamment de l'apparition d'un nouveau flux de recettes. Ce dernier correspond aux remboursements des frais de mise à disposition du personnel municipal à l'intercommunalité.
  - À la perception d'une recette exceptionnelle correspondant à des dégrèvements de taxes foncières.
- Le dispositif de garantie des recettes mis en place a donné sa pleine mesure en 2021, avec la perception du solde pour 2020 (131 K€) et du premier acompte pour 2021 (47 K€).
- La DGF subit une légère érosion : les gains obtenus sur la DSR sont neutralisés par la baisse de la dotation forfaitaire.
- La fiscalité économique reversée à la commune sous la forme d'une attribution de compensation diminue pour assurer la neutralité budgétaire d'un transfert de charges de la commune vers l'intercommunalité.



Les données concernant la DGF 2022 ne sont pas encore publiées.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF Montant total (€)	1 310 740	1 116 279	935 644	729 916	725 454	694 447	654 128	632 060
DGF Montant forfaitaire	1 196 292	985 803	785 976	555 231	523 714	486 293	446 155	400 740
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524	82 229	98 675	118 410	142 092	146 630	146 011	166 748
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924	48 247	50 993	56 275	59 648	61 524	61 962	64 572
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-14,84%	-28,62%	-44,31%	-44,65%	-47,02%	-50,09%	-51,78%
Diminution par rapport à l'année précédente (montant total)		-14,84%	-16,18%	-21,99%	-0,61%	-4,27%	-5,81%	-3,37%

La DSR permet « d'amortir » la baisse de la DGF. Depuis 2014, 50% de DGF ont été perdus. Il est nécessaire de faire des économies et gérer le budget pour compenser un peu sinon l'effet ciseau intervient assez vite.



## L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de la Commune (hors Restes à reporter au 31/12/2021 soit 1 259 K€) atteignent 950K€ (y compris travaux en régie soit 193 K€) en forte progression comparativement à 2020.

- Retour Mme NICOLAS à 21h52

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2021 concernent essentiellement les investissements suivants :

- |   |  |
|---|--|
| . Maison France Services : 42 k€            | . Etudes – Logiciels : 16 k€                       |
| . Château Sarrien : 35 k€                   | . Acq. de bâtiments : 18 k€                        |
| . Travaux dans les logements : 99 k€        | . Matériels roulants : 157 k€                      |
| . Travaux dans les écoles : 98 k€           | . Matériels, outillages techniques, divers : 30 k€ |
| . Travaux dans les autres bâtiments : 19 k€ | . Matériel informatique : 33 k€                    |
| . Voirie – Parking : 59 k€                  | . Mobilier : 29 k€                                 |
| . Eclairage public : 87 k€                  |  |

Les travaux du Château Sarrien pour 550k€ sont inclus dans les restes à reporter. Beaucoup de travaux sont faits en régie notamment dans les logements et les écoles.

## FOCUS SUR BUDGET ENERGIE ET EVALUATION SURCOUT A BUDGETER

BOURBON-LANCY, comme la plupart des Communes de Saône-et-Loire est membre du Groupement d'achat du Sydesl pour l'acquisition du gaz. Avant notre fournisseur était Total énergie et maintenant gaz de Bordeaux à compter du 01 janvier 2022. Le SYDESL aurait pu bloquer le marché à minimum 115€ par MWH en décembre 2021. Stratégiquement celui-ci n'a pas souhaité bloquer des prix élevés pour 2022 et de ce fait la fourniture de gaz sera donc pour cette année à prix indexé.

Le coût du MWH facturé les années précédentes était de 22.40 € HT ; le prix de ce même MWH en Janvier 2022 s'élève à 115.37 € HT ( x 5.15 ).

Les services du SYDESL ont évalué le MWH à une moyenne de 60€ sur l'année. D'après les estimations de Monsieur BRIGAUD cela ne sera que peu réaliste : en passant de 115€ sur le mois de l'année ou la consommation est la plus importante à 22€ le MWH cela semble difficile d'atteindre la moyenne de 60€/MWH. Il était annoncé de multiplier par 2 ou 2.5 la consommation de gaz sur l'année.

Le Groupement invitait, début Janvier 2022, les membres à préparer leur budget énergie en tenant compte d'une hausse à minima de 110 % - 120 % hausse qui intégrait la mise en service du gazoduc Nord Stream 2 et permettait de réduire la tension sur les prix. Le contexte actuel, avec l'arrêt de la procédure d'homologation du gazoduc peut faire craindre une hausse encore nettement plus importante.

Les dépenses de chauffage (gaz, fuel et chaufferie bois) se sont élevées en 2021 à la somme de 270 K€. Intégrant le fait que certains bâtiments communaux sont chauffés par le réseau chaleur, lequel permettra d'avoir un coût d'énergie nettement plus stable, le budget chauffage 2022 sera au minimum de 550 K€ - 600 k€ (en fonction des informations connues à ce jour) soit un surcoût de 300 K€ - 350 K€. Pour couvrir ce seul impact il conviendrait **d'augmenter le taux de fiscalité de 6 points.**

L'augmentation du coût de l'unité de chaleur de la chaufferie sera bien moindre. L'augmentation de l'électricité n'est pas encore connue. Plusieurs maires ont fait des interventions aux journaux télévisés comme quoi ils allaient être obligés d'augmenter les taux d'imposition non pas de 10% mais de 10 points. Cela a un impact énorme.

Le particulier bénéficie d'un avantage que les collectivités n'ont pas : l'Etat a bloqué le tarif en novembre. Il s'agit d'un blocage artificiel parce que cela va accroître le déficit public si l'Etat prend à sa charge le manquant qu'il aura à gagner sur les taxes sur le gaz.

Cela va donc engendrer un problème pour équilibrer le budget.

Monsieur BAJAUD indique que l'année risque d'être encore plus compliquée. Il est annoncé le MWH à plus de 300€. Cela laisse perplexe par rapport à nos finances. L'électricité est bloquée pour 2022 mais il en sera de même à partir de 2023 sur l'électricité. Tous les producteurs de gaz jouent sur un marché mondial. La Finlande s'alignera sur les prix mondiaux. C'est un jeu de bourse sur le dos des consommateurs. Il y a quand même de la fourniture de gaz.

Madame la Maire dit que c'est inquiétant pour les collectivités, les maires sont très inquiets. Le gouvernement n'apporte pas de solutions. C'est aussi très inquiétant pour les administrés, qui vont se retrouver dans des situations de précarité. Cela va encore mettre à mal notre population.

Monsieur GRONFIER dit qu'on parle des finances locales mais il est vrai que les habitants vont morfler. Tout augmente : l'électricité, le gaz, l'alimentation...

Monsieur BAJAUD ajoute qu'à côté de cela il y a de plus en plus de très riches. Il y a des gens qui sont surgavés et d'autres qui vont aller au resto du cœur.

Monsieur BRIGAUD dit que le budget est de plus en plus contraint et qu'il n'est pas arrêté encore dans sa globalité, du fait que nous n'avons encore pas les données de l'administration : nous n'avons ni les dotations, ni les valeurs locatives qui serviront de bases pour le calcul des impôts fonciers bâtis et non bâtis, ni les concours de l'Etat. Des hypothèses ont été faites. Nous n'aurons pas les éléments avant le 15 ou 20 mars.

➤ Sortie de M. PACAUD à 22h06

Les recettes fiscales représentent 75% des recettes totales. Les collectivités n'ont plus la main sur les recettes fiscales. Seuls les taux de taxes foncières bâti et non bâti relèvent de la responsabilité de la Collectivité.

Fiscalité directe : En attente des notifications sachant que la revalorisation des valeurs locatives a été fixée à 3.40 % (calcul fait en fonction évolution indice inflation)

Fiscalité indirecte : taxe sur les sociétés, produits des jeux, taxes de séjour et droit de mutation à titre onéreux.

Monsieur BRIGAUD rappelle que le budget doit être équilibré, sincère et être prudent. Les estimations sur les droits de mutation devront être minorées par rapport aux réalisations 2021 puisqu'il s'agissait d'une année relativement dynamique.

Taxes de séjour : on peut espérer que ce soit supérieur. Il y a une incertitude sur les produits des jeux, il ne semble pas raisonnable de budgéter le montant d'une année normale.

- Retour M. PACAUD à 22h09.

Les concours de l'Etat c'est la DGF et la DSR. 10% vont être perdus sur la DGF. La DSR n'est pas connue. Une baisse de 20 à 40 k€ peut être envisagée.

Les autres recettes (produits de service) : on peut espérer que les services proposés à la population puissent reprendre un cours normal.

L'estimation des recettes de fonctionnement s'élèverait à 9075k€ en étant prudent avec une fiscalité identique.

- Sortie de M. MARION à 22h14

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Si la maîtrise et donc la faible progression voire diminution des charges de fonctionnement a été la caractéristique essentielle et constante depuis plusieurs années, celles qui seront inscrites au budget 2022 devraient afficher une hausse significative par rapport aux dépenses réelles de 2021 puisque certaines n'ont pas été engagées en 2020 et 2021 et décalées en 2022.

80% des dépenses de fonctionnement sont fixes.

Sans prendre en compte le retraitement comptable des dépenses affectées aux travaux en régie (minorant d'autant les charges de gestion), les charges courantes s'élèveront probablement à environ 8 600 K€ pour 7 830 K€ en 2021 soit +770 K€ (9.80 %) se répartissant comme suit :

- Charges à caractère général : + 564 K€ (300k€ sur l'énergie, augmentation sur les formations de personnel et sur les frais d'entretien des bâtiments et des voiries)
- Charges de personnel : + 183 K€ (le budget 2021 sera budgété pour l'année 2022. Il n'avait pas été atteint compte tenu des raisons exposées précédemment. Une démarche de recrutement du policier municipal est en cours et ne sera donc pas effective au 1<sup>er</sup> mars comme prévu au budget, cela engendrera probablement une petite économie. La gestion du personnel est très limitée. )
- Autres charges gestion : + 18 K€

Il est bon de rappeler que la Collectivité ne maîtrise pas la totalité de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Une partie non négligeable résulte de décisions ou d'événements extérieurs qui s'imposent à elle.

#### Charges à caractère général

A titre de comparaison, le total des charges générales de l'année 2017 était de 2 700 K€ ; si nous intégrons la hausse programmée et budgétée en 2022 du coût de l'énergie soit 300 K€ - 350 K€ nous atteindrions un montant de 3 000 K€ - 3 050 K€ qui correspond en fait au montant budgétaire évalué.

Cette analyse rétrospective confirme bien que les charges sont dans leur ensemble contrôlées et que malheureusement cette progression est strictement conjoncturelle. Et ce d'autant plus que de nouveaux services ont été apportés à la population au cours de l'année 2021 à savoir Centre de vaccination et Maison France Services. Le centre de vaccination étant fermé, son impact sur 2022 sera limité. Le coût restant à charge pour la commune pour le fonctionnement de la Maison France Services est d'environ 50k€/annuel. Des incertitudes existent quant à la poursuite du financement du poste de conseiller numérique.

Il est évident que les circonstances imposent d'autant plus la prudence et le suivi sur les autres postes dont nous pouvons avoir la maîtrise.

#### Charges de personnel

- **mouvements de personnel :**

- départs en retraite,
- pérennisation de 3 contrats (au terme de contrats avec centre de gestion) – 2 au multi accueil, 1 à la communication,
- recrutements statutaires sur des postes vacants – 1 à la police municipale, 2 à l’environnement pour remplacer suite à des départs,

Chaque année le montant des dépenses réelles étaient systématiquement inférieures au montant budgété du fait de décalage dans les nouvelles embauches et de vacance de poste plus ou moins longue.

Lors des prévisions budgétaires 2021 il avait été inscrit un montant de 4 525 K€ (pour des dépenses réelles de 4 348 K€) alors que les crédits 2022 sont évalués à la somme 4 530 K€ soit un montant similaire.

Notons également la mise en conformité de notre Collectivité, à compter du 01/01/2022, avec un temps de travail effectif annuel de 1607 heures.

### **Charges de gestion courante**

Il est prévu globalement la stabilité des subventions versées. Le soutien à nos associations sera à l’identique des années précédentes pour les subventions de fonctionnement. Par contre les subventions exceptionnelles seront probablement en progression du fait de la reprise espérée des manifestations organisées par celles-ci et auxquelles la Ville contribue tant directement (aide financière) qu’indirectement (mise à disposition de moyens humains et matériels). Les deux subventions les plus importantes seront maintenues : CCAS (70k€) et OTT (130/135k€)

### **Charges financières**

Malgré le recours éventuel à l’emprunt pour financer l’effort d’équipement les charges d’intérêts seront stables et même légèrement inférieures du fait du désendettement constaté en 2021.

## **EPARGNE BRUTE ET NETTE DE LA COLLECTIVITE**

L’épargne brute (Recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement) constitue la ressource interne pour financer nos investissements et le remboursement de la dette. L’épargne nette étant obtenue en retranchant de l’épargne brute le montant du remboursement annuel de la dette.

En 2022 en fonction des hypothèses retenues à ce jour, et avec les nombreuses incertitudes existantes (recettes liées aux notifications de l’Etat), la dégradation de l’épargne brute est évidente : 500 K€ environ contre 1 350 K€ en 2021.

Ce montant d’épargne brute ne couvre pas le remboursement de la dette ce qui conduit à une épargne nette négative de 13 K€.

## **PROGRAMMATION INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

Le programme pluriannuel d’investissements s’appuie sur le programme municipal présenté aux Bourbonnien. Madame la Maire présente les investissements. Elle indique que les travaux de la Maison France Services sont en cours.

Sous réserve des arbitrages à intervenir dans le cadre de la préparation définitive du budget primitif, les principaux investissements structurels de l’année 2022 qui seront inscrits au budget devraient être :

- Réhabilitation du bâtiment du Cercle Saint-Louis : les premières réunions ont eu lieu. La majoration du coût des fournitures est relativement importante. Les travaux devraient commencer en fin d’année 2022.

- Installation vidéosurveillance : la municipalité a fait le choix de commencer par des caméras aux entrées de ville aux endroits stratégiques.
- Travaux de remise en état et rénovation énergétique dans divers bâtiment (Carrage – Immeubles Egalité - Salle Joseph Vincent – Salles Rue Pingré – Complexe Marc Gouthérou ) : des subventions sont sollicitées avant de réaliser les travaux.
- Réfection Château Sarrien : l'échafaudage est installé. Le projet sera terminé en 2022. Il faudra travailler ensuite sur un projet intérieur. Il s'agissait d'une école ménagère, aucun travaux n'ont été faits. Il faudra aussi lui donner une destination.

Des travaux sur les WC publics devront être envisagés (certains sont dans un état très précaire).

Les autres investissements récurrents seront bien évidemment poursuivis à savoir :

- Travaux voirie et réseaux : enveloppe d'environ 200k€
- Renouvellement matériels
- Développement voies douces

D'autres dossiers seront mis à l'étude en particulier :

- Etude requalification du Centre-ville et du Quartier Thermal à la clé avec des soutiens de l'Etat. Mais nous n'avons pas encore connaissance des dispositifs.

On fera ce que l'on pourra, avec les moyens que l'on aura. Mais il y aura toujours des investissements.

Les travaux en régie seront valorisés. Le parc des daims a été rénové avec l'ensemble des trois services des services techniques avec un grand talent. Les arbres menaçants ont été enlevés. Du travail de grande qualité se fait. On fait beaucoup de choses malgré la baisse des dotations.

#### ➤ Retour de M. MARION à 22h14

Beaucoup d'économies sont faites dans les services. Je remercie la DGS et l'ensemble des responsables de services pour les estimations faites. On fait encore, malgré tout, beaucoup de choses.

Comme chaque année, la liste des investissements est grande et il convient de prioriser pour respecter l'enveloppe.

Monsieur BRIGAUD indique qu'un travail approfondi va être conduit sur les dépenses mais qu'une révision de la fiscalité est envisagée à minima. Nous sommes sur des taux inférieurs aux villes environnantes. Une décision sera prise lorsque la ville aura à sa connaissance l'ensemble des éléments.

Monsieur CHARBONNIER demande si cela concerne le bâti et le non bâti.

Monsieur BRIGAUD répond que cela concerne le bâti. Pour le non bâti les taux sont semblables aux autres villes.

Monsieur CHARBONNIER dit qu'on est pauvre au niveau des terres à Bourbon-Lancy et il ne faut pas augmenter la fiscalité sur le non bâti.

Madame la Maire répond que le non bâti ne sera pas impacté.

Monsieur CHARBONNIER dit qu'on voit qu'il s'agit de la seule alternative aujourd'hui.

Monsieur BRIGAUD dit que la même problématique se pose dans toutes les communes : soit vous maintenez les services, vous maintenez les investissements et donc il reste à intervenir sur la fiscalité. Soit on réduit les services (liés à l'enfance notamment), on réduit les investissements et on maintient la fiscalité. C'est un choix à faire. Il donne l'exemple de la Maison France Services qui représente un coût pour la collectivité. Elle a été créée pour pallier le désengagement de l'Etat : il n'y a plus de perception, ... Cela permet d'offrir un service à une population vieillissante, avec des difficultés de mobilité, ... Ils ne peuvent plus bénéficier des renseignements qu'ils sont en droit d'avoir. C'est une charge qui est passée de façon indirecte de l'Etat aux collectivités.

Madame la Maire dit que le public de la Maison France Services est très important avec des gens particulièrement en détresse sur beaucoup de démarches administratives, notamment sur les demandes de retraite. Les gens avaient l'habitude de se rendre à la trésorerie et ils y retrouvent le guichet unique qui leur permet d'avoir tous

les renseignements nécessaires. Un point sera fait en juin ou en septembre sur le bilan de l'activité et le fonctionnement.

Monsieur BRIGAUD donne la tendance des budgets annexes :

- Budget annexe loyers : on peut espérer une augmentation des recettes liée à la redevance CELTO. Pas de dépenses nouvelles. Au niveau des investissements, le transformateur du quartier de FOCAL devra être budgété (environ 60k€) comme évoqué lors de la dernière commission finances.
- Budget annexe eau : les recettes devraient se maintenir puisqu'il y a eu le vote de la surtaxe en cours d'année 2021. Les dépenses de fonctionnement sont récurrentes. Au niveau investissement le schéma directeur de l'eau avait fixé des objectifs. Sur les deux premières années, la ville a réalisé un peu plus que les objectifs fixés. Le budget d'investissement sera donc de 180k€/an.
- Budget annexe assainissement : les recettes seront identiques à 2021. Le schéma directeur de l'assainissement fait appel à une priorisation des travaux. Une étude complémentaire pour une prise de décision aura lieu courant d'année 2022.
- Budget annexe chaufferie bois : cela a été évoqué lors du conseil d'exploitation de la chaufferie bois et lors de la rencontre avec les usagers de la semaine passée. La mixité chaudière bois chaudière gaz est à régler. Elle devrait être de 80% et est de 71% en 2021. La chaudière gaz se met en route pendant les périodes de grand froid et en période estivale. La chaudière bois atteint ses objectifs mais il reste à améliorer la mixité. Il faut que le rendement de mixité s'améliore pour compenser en partie le coût du gaz. (compte tenu de l'évolution du coût du gaz, à consommation égale, le budget passerait de 25k€ à 50/60k€). La chaufferie bois facture environ 65% de ses unités bois à la ville. Les autres utilisateurs, c'est très restreint puisqu'il y a un particulier et la copropriété du Chatelot et la gendarmerie actuelle. Il a été vu avec les utilisateurs la semaine passée l'augmentation qu'il y a lieu d'appliquer sur le tarif. Cela fera l'objet d'une délibération après. Par contre compte tenu des incertitudes sur le prix du gaz en 2022, on s'interroge sur le fait de savoir si cela va se maintenir ou si cela va aller au-delà.

La mixité qui est meilleure sur janvier et février 2022 reste à confirmer. Il y a une clause de revoyure en septembre pour ajuster les prix en fonction.

Le budget annexe chaufferie bois est un budget à autonomie financière, il doit être autonome financièrement, il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Les utilisateurs sont satisfaits de la chaleur fournie, l'augmentation sera nettement moindre que s'ils étaient restés avec un chauffage exclusivement gaz.

#### Etat de la dette

	01/01/2021	01/01/2022	
Encours	7 498 544,93	6 325 347,65	↘
Nbre d'emprunts	15	13	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	12 ans 8 mois	13 ans 2 mois	↗
Vie moy. Résiduelle	6 ans 9 mois	7 ans	↗
Taux moyen annuel	1,63%	1,74%	↗
Taux act. Résiduel	1,69%	1,77%	↗
Taux de marché	- 0,32%	0,02%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	→

Il n'y a pas eu d'emprunts nouveaux cette année hormis les 100k€ engagés fin 2020 pour le financement de la balayeuse. Les encours sont à taux fixe. La durée résiduelle globale augmente car le remboursement en 2021 des deux emprunts courts terme augmente automatiquement cette durée. Il en est de même pour le taux moyen annuel car le taux était très faible pour les deux emprunts remboursés.

Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2022	6 325 347,65	517 357,19	109 982,59	0,00	627 339,78
2023	5 807 990,46	527 315,53	100 024,25	0,00	627 339,78
2024	5 280 674,93	537 511,03	89 828,72	0,00	627 339,75
2025	4 743 163,90	536 354,76	79 418,98	0,00	615 773,74
2026	4 206 809,14	546 965,09	68 808,59	0,00	615 773,68
2027	3 659 844,05	485 571,27	57 941,27	0,00	543 512,54
2028	3 174 272,78	483 327,93	49 333,84	0,00	532 661,77
2029	2 690 944,85	488 459,95	40 584,91	0,00	529 044,86
2030	2 202 484,90	360 611,16	31 655,93	0,00	392 267,09
2031	1 841 873,74	222 156,88	27 228,61	0,00	249 385,49
2032	1 619 716,86	225 214,61	24 170,93	0,00	249 385,54
2033	1 394 502,25	199 446,58	21 064,58	0,00	220 511,16
2034	1 195 055,67	202 602,34	17 908,82	0,00	220 511,16
2035	992 453,33	205 808,33	14 702,83	0,00	220 511,16
2036	786 645,00	209 065,35	11 445,81	0,00	220 511,16
2037	577 579,65	212 374,26	8 136,90	0,00	220 511,16
2038	365 205,39	135 784,05	5 002,20	0,00	140 786,25
2039	229 421,34	52 503,09	3 566,63	0,00	56 069,72
2040	176 918,25	53 401,34	2 668,38	0,00	56 069,72
2041	123 516,91	54 314,96	1 754,76	0,00	56 069,72
2040	69 201,95	55 244,23	825,49	0,00	56 069,72
2041	13 957,72	13 957,72	59,71	0,00	14 017,43
		<b>6 325 347,65</b>	<b>766 114,73</b>	<b>0,00</b>	<b>7 091 462,38</b>

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur BRIGAUD remercie les services et principalement les services généraux. Il s'agit d'un gros travail de préparation.

Madame la Maire confirme qu'il s'agit d'un très gros travail, il y a la précision, la transparence, ... On peut se féliciter de la qualité de nos services généraux et remercier le service comptabilité ainsi que tous les services qui ont travaillé. L'enjeu c'est que tous les services œuvrent pour faire des travaux mais aussi des économies.

**Vu** l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

**Vu** la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4<sup>ème</sup> et 107-5<sup>ème</sup>,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

**Considérant** la saisine de la Commission n° 5 « Finances, économie budgétaire, affaires juridiques »,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 28 février 2022,

**Sur proposition** de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2022.**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, séance du 23 février 2017, fixant le périmètre du programme « rénovation de façades » et ses conditions d'attribution ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, séance du 24 mai 2018, fixant le programme « aide aux vitrines » et ses conditions d'attribution ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de rendre le centre-ville plus attractif et d'œuvrer contre l'abandon progressif des cellules commerciales ;

**Considérant** que la charge financière pour la rénovation d'une vitrine peut être un obstacle ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de permettre à un plus grand nombre d'acteurs économiques d'accéder au programme « aide aux vitrines » ;

**Madame la Maire** indique qu'une partie de l'attractivité du centre-ville dépend du cadre esthétique et de son unité. Il convient donc d'accompagner les professionnels du commerce, du service et de l'artisanat dans leurs projets de rénovation ou de création d'une vitrine. Pour ce faire, un programme « aide aux vitrines » a été créé en 2018. Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier le règlement d'attribution du programme « aide aux vitrines », afin de pouvoir accompagner financièrement un plus grand nombre d'acteurs économiques et contribuer ainsi à une embellie des vitrines du centre-ville.

Madame la Maire précise que la rue d'Autun est ajoutée et l'aide sera soumise aux prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Abroge la délibération N° 18/05/24-1.2, datée du 25 mai 2018, fixant le programme « aide aux vitrines ».
- Fixe le nouveau règlement d'attribution du programme « Aide aux vitrines », comme défini ci-dessous :
  - L'aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : Place de la République, Rue du Commerce, Place de la Mairie, Rue du 8 mai 1945, Rue du Docteur Pain, Avenue Général de Gaulle, rue d'Autun.
  - Le dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis, est obligatoire.
  - L'aide est soumise au respect des prescriptions ou recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, qui seront mentionnées dans l'arrêté autorisant les travaux, et portant notamment sur les matériaux à utiliser, le style et la couleur.
  - L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes.
  - La rénovation des façades sur rue est couverte par l'aide existante sur les façades.
  - Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants hors taxe engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.
  - La Commune limite son soutien au montant alloué annuellement, pour ce programme, au budget communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°23 – SALLES D'OBSEQUES CIVILES - TARIFS**

**Vu** la délibération du 26 juin 2015 fixant les tarifs d'occupation de la salle d'obsèques civiles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** la location fixée au tarif de 70 € pour une demi-journée pour la célébration de la cérémonie civile,

**Considérant** les demandes régulièrement formulées par les familles pour pouvoir disposer d'une salle afin de se retrouver entre proches après les funérailles,

**Considérant** que la salle d'obsèques civiles située à proximité du cimetière est un lieu permettant ce moment familial,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des familles endeuillées qui souhaitent se réunir quelques heures après les obsèques, la salle d'obsèques civiles ou une autre salle municipale si cette salle est déjà réservée, pour un tarif unique de 30 €.

Madame la Maire précise que trois tables sont mises à disposition si les gens veulent apporter une cafetière ou une bouilloire ou un petit rafraîchissement. Cela permet de répondre à une attente de nos populations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Maintient le tarif de 70€ la demi-journée lors de l'organisation d'obsèques civiles
- Fixe le tarif forfaitaire de 30 € pour une utilisation par la famille du défunt après les obsèques dans le cadre d'un rassemblement familial
- Précise que le tarif forfaitaire de 30 € sera également appliqué aux autres salles municipales réservés dans ce même contexte
- Fixe la date d'application au 1er mars 2022.

➤ Sortie d'Alexis MEYER à 22h43

<b>N°24 – OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION ANNUELLE 2022 – 1<sup>ER</sup> ACOMPTÉ</b>
---

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

**Considérant** les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

**Considérant** les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, Madame la Maire rappelle que c'est récurrent, chaque année la délibération est prise avant le vote du budget. Elle donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2022, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Monsieur BRIGAUD rappelle que la subvention l'année dernière était de 130k€. Cette année, elle devrait être de 130 ou 135k€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Alexis MEYER, intéressé à l'affaire se retire au moment du débat et du vote)**

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2022.

<b>N°25 – SECTORISATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY ET REGLEMENT DES CAS EXCEPTIONNELS DE DEROGATIONS SCOLAIRES</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation,

**Considérant** que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (Code de l'Éducation article L212-7),

**Considérant** que les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal (Code de l'Éducation article L131-5),

**Considérant** qu'il appartient au Maire de la commune d'accorder ou non les dérogations scolaires,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de la commune à valider cette sectorisation,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui explique qu'il convient de prendre une délibération sur le ressort géographique de chaque école publique de la commune comme le prévoit l'article L.212-7 du code de l'Éducation. Cette sectorisation vise à répartir les élèves en fonction de la capacité d'accueil de chaque école.

Cette sectorisation a des conséquences en matière d'inscription des élèves par les personnes responsables de l'enfant. Selon les dispositions de l'article L.131-5 du code de l'Éducation les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, en se conformant au ressort des écoles publiques de la commune fixé par délibération.

Par ailleurs, il paraît également nécessaire de créer une zone tampon impliquant certaines rues afin de pouvoir équilibrer les effectifs dans les écoles. Le principe de la zone tampon est le suivant : toutes les adresses situées au sein de la zone peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies. Le choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans l'école, par classe. Une première école est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire. Il y a le secteur ville : maternelle centre et école Pierre et Marie Curie et l'autre secteur c'est la maternelle Jacques Prévert et l'école Saint Denis. En pièce jointe, la carte désigne la zone tampon.

Madame la Maire présente également le règlement des cas exceptionnels de dérogations scolaires afin qu'un cadre soit défini pour ces demandes. Les cas exceptionnels de dérogations scolaires, c'est en fonction du lieu de résidence de la personne qui prend en charge l'enfant (parent, grand-parent, assistante maternelle ou un membre de la famille), en fonction du lieu de travail des parents, si un enfant de la fratrie est déjà scolarisé dans l'école ou pour raison médicale. Les parents doivent, au moment de l'inscription, compléter un formulaire et faire une demande argumentée. Un règlement a été rédigé.

Madame HUCHET indique qu'en commission du 17 février 2022, il a été évoqué la classe de la maternelle centre qui a été sauvée. Une classe était menacée de suppression, chacun a pu être au courant à travers la presse. La municipalité avait répondu à un courrier de M. le DASEN en argumentant sur les atouts de la ville de Bourbon-Lancy :

- le TER (Territoire Educatif Rural) a servi comme argumentaire pour éviter la suppression (avec les problèmes de mobilité, de désertification médicale, l'éloignement des grandes écoles,...),
  - les investissements réalisés par la ville dans ses écoles,
  - le dispositif qui accueille les enfants de moins de trois ans à l'école Jacques Prévert existe depuis 2015. Il existait aussi à l'école maternelle centre en 2016 mais il a été rapidement fermé car il ne faut pas deux dispositifs dans la même ville. Cela avait impliqué des aménagements de l'école avec des matériels adaptés. L'école maternelle centre est donc tout à fait adaptée pour accueillir les enfants de deux ans,
  - la ville met à disposition de chaque enseignante, dans chaque classe, une ATSEM à temps complet,
- ...

Ces arguments ont été en notre faveur et ont permis l'annulation par le DASEN de la suppression.

Madame HUCHET dit que nous ne sommes effectivement pas à l'abri. On est en moyenne à 20 élèves par classe, ce qui est assez bas, mais pendant la durée du TER soit trois ans, nous aurons toujours ces arguments pour se défendre de futures suppressions sur les écoles de Bourbon-Lancy.

C'est valable aussi pour les communes environnantes. Le dispositif TER a également permis d'éviter les suppressions de classes à Vitry et Cronat.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte la sectorisation scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, ci-après annexée (ANNEXE 1 et 2)
- Décide de créer une zone tampon impliquant certaines rues afin de pouvoir équilibrer les effectifs dans les écoles, ci-après annexé (ANNEXE 3)
- Adopte le règlement des cas exceptionnels de dérogations scolaires, ci-après annexé (ANNEXE 4)
- Autorise Madame la Maire à accorder à titre exceptionnel des dérogations, selon les critères prédéfinis par la municipalité
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
  - Sortie de M. GRONFIER à 22h55

Madame la Maire souhaite apporter des précisions sur le combat mené, avec les parents d'élèves, les enseignants... Il s'agit en effet d'une situation précaire. On ne sait pas si l'année prochaine des familles vont arriver avec des enfants, des familles qui vont repartir. Même si le TER nous protège, c'est un sujet préoccupant pour tous les maires. Aujourd'hui, on a été entendu, mais il s'agit de situation très fragile.

<b>N°26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE MATERNELLE CENTRE / CRECHE</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021.09.16/23 du Conseil Municipal pour la création d'une navette entre la maternelle centre et la crèche municipale,

**Considérant** la demande de certains parents de pouvoir scolariser leur enfant à la maternelle centre et de pouvoir bénéficier également d'une liaison avec la crèche,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur afin que la navette soit accessible à titre dérogatoire aux enfants pour lesquels l'Education Nationale a accordé une dérogation dans le cadre d'une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section,

**Considérant** que les enfants peuvent être accueillis à compter de leur 3 ans à l'accueil de loisirs sans hébergement,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui propose de modifier de règlement intérieur de la navette qui circule entre la maternelle centre et la crèche municipale afin de pouvoir accueillir les enfants scolarisés en petite section bénéficiant d'une dérogation de l'Education Nationale qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ce service.

La navette était prévue à la sortie de l'école maternelle centre de toute petite section (2 ans) pour amener les enfants au multi accueil. Cela permet de proposer le même service que pour l'école maternelle Jacques Prévert. Cette modification a pour objectif de proposer ce service à titre dérogatoire, aux enfants de petite section pour lesquels l'Education Nationale accorde des dérogations pour le temps de sieste l'après-midi. Il faut savoir que l'école est obligatoire à l'entrée en petite section mais l'Education Nationale accorde tout de même des dérogations aux familles qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant à plein temps au départ. Il est fortement encouragé de les mettre à la journée, mais les dérogations sont encore possibles.

Nous allons élargir cette navette aux enfants qui seraient inscrits à la crèche et qui seraient dans l'année de petite section et pour lesquels l'Education Nationale aurait accordé une dérogation pour l'aménagement de temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction.

- Retour de M. GRONFIER à 22h58

A ce stade de l'année, très peu de familles ont encore demandé une dérogation pour la sieste de l'après-midi. Le contexte sanitaire fait que l'Education Nationale a accepté mais il est possible que l'année prochaine ces dérogations soient limitées ou n'existent plus compte tenu que la scolarité est obligatoire dès petite section.

**Vu** la proposition de règlement intérieur pour la navette entre la maternelle centre et la crèche municipale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte les modifications du règlement intérieur tel qu'annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## N°27 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,  
**Vu** le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,  
**Vu** le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,  
**Vu** le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Titre II, Titre III – article 7- Art.R-2324-39 du code de la santé publique,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, article L214-1 à 7,  
**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,  
**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,  
**Vu** la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale", "inclusion handicap" et bonus territoire signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,  
**Vu** le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020, 10 juin et 16 septembre 2021,

**Considérant** l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance de catégorie "petite crèche" gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement selon la nouvelle réglementation précisée par le décret du 31 août 2021 et concernant :

- la catégorie de structure,
- la modulation de sa capacité d'accueil,
- l'accueil en surnombre,
- les missions de l'établissement précisant l'accueil inclusif et référencées par trois chartes nationales :
  - pour l'accueil du jeune enfant,
  - pour une représentation mixte des jouets,
  - pour un soutien à la parentalité,
- le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

**Vu** le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET propose de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé. Les modifications portent sur :

- la catégorie de structure,
- la modulation de sa capacité d'accueil,
- l'accueil en surnombre,
- les missions de l'établissement précisant l'accueil inclusif et référencées par les trois chartes nationales :
  - pour l'accueil du jeune enfant,
  - pour une représentation mixte des jouets,
  - pour un soutien à la parentalité,
- le concours d'un référent santé et accueil inclusif et ses missions.

Madame GUIBOUX demande ce qu'est le référent santé et accueil inclusif.

Madame la Maire répond qu'il s'agit du médecin.

Madame HUCHET précise que c'est le nom qui a changé.

Madame GUIBOUX demande de quel médecin il s'agit.

Madame la Maire répond qu'il s'agit du médecin de la crèche.

Madame GUIBOUX s'interroge sur la page 5 « délivre un certificat lorsqu'il est médecin »

Madame la Maire répond que dans notre cas, il est médecin. Elle rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé à l'ouverture de la crèche. Il s'agit du Dr Daniel pour notre structure.

Madame GUIBOUX dit que l'enfant a un médecin traitant, un médecin de PMI éventuellement et un médecin référent. Elle ne comprend pas « délivre un certificat lorsqu'il est médecin.. »

Madame HUCHET répond que le référent santé n'est pas forcément un médecin. Mais dans notre crèche, c'est un médecin, le Dr Daniel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve le règlement de fonctionnement du multi accueil Jacques Prévert tel qu'il est annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N°28 – MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT – AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE 4 BERCEAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

**Vu** le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Titre II, Titre III – article 7- Art.R-2324-39 du code de la santé publique,

**Vu** le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020, 10 juin et 16 septembre 2021 et le 7 mars 2022,

**Considérant** l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

**Considérant** la nécessité de d'augmenter la capacité de 4 berceaux supplémentaires pour répondre aux besoins des familles,

Madame la Maire indique que la PMI s'est rendue sur place pour voir si les locaux permettraient l'accueil de nouveaux berceaux.

Elle donne la parole à Mme HUCHET qui rappelle qu'actuellement la capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants.

- Sortie de M. MEYER à 23h04

Madame HUCHET explique qu'aujourd'hui certains créneaux sont très demandés et que le multiaccueil est contraint de mettre sur liste d'attente certains enfants qui souhaiteraient fréquenter la crèche. En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, et sous réserve de l'accord de la PMI (Protection Maternelle Infantile), il conviendrait d'augmenter la capacité d'accueil de quatre places supplémentaires. La capacité d'accueil serait modulée en fonction (cela fera l'objet d'une délibération après accord de la PMI).

Madame HUCHET précise que pendant le temps de repas, les enfants sont très nombreux. Cette augmentation permettra de répondre aux besoins des familles.

Madame la Maire précise qu'une petite salle sera aménagée en sieste. Après la sieste, cette salle pourra être réutilisée en salle d'activités.

- Retour M. MEYER à 23h06.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de se positionner pour que la capacité d'accueil de la structure soit de 24 enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise d'augmenter la capacité d'accueil de quatre places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles sous réserve de l'avis favorable de la PMI,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **8.9 – Culture**

<p><b>N°29 – INSTAURATION D'UN JEU CONCOURS INSTAGRAM POUR REALISER LA PROMOTION DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY</b></p>
---

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le modèle de règlement de jeu concours instagram qu'il conviendra d'adapter,

**Considérant** la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de promouvoir l'ensemble de sa saison culturelle,

La ville de Bourbon-Lancy propose chaque année une saison culturelle riche qu'il convient de promouvoir. Pour ce faire, la ville de Bourbon-Lancy souhaite organiser un jeu concours

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Les lots à gagner sont également détaillés dans le règlement. Le règlement sera adapté et diffusé à chaque lancement d'un nouveau jeu concours précisant le spectacle concerné, les dates de participation et la date de tirage au sort.

Monsieur JACOB dit que la ville de Bourbon-Lancy propose chaque année une saison culturelle riche et qu'il convient de la promouvoir. Pour ce faire, la ville de Bourbon-Lancy souhaite organiser un jeu concours sur l'application instagram @villebourbonlancy. Il donne l'exemple du jeu qui sera mis en place à l'occasion du spectacle de la Gapette. Il sera intitulé «La Gapette» selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne disposant d'un profil instagram valide.

Le jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme instagram du 8 Mars 2022 à 14h au 20 Mars 2022 à 0h.

Pour participer, il faut s'abonner à la page instagram de la ville de Bourbon-Lancy, mettre «j'aime» à la publication concernée et mentionner un ami en commentaire.

Le gagnant sera averti par message privé le jour du tirage au sort le 21 Mars à 12h.

Ce jeu permet de gagner deux places du spectacle désigné.

Les lots seront remis au gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité et du message instagram, par mail dès communication de ses coordonnées ou au siège de la Mairie lors d'un rendez-vous convenu avec le gagnant.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Madame la Maire à organiser des jeu concours pour promouvoir sa saison culturelle
- Adopte le règlement ci-annexé et permet à Madame la Maire de pouvoir l'adapter dès lancement d'un nouveau jeu concours.

<p><b>N°30 – CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU PROJET « VISITES A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ISOLEES »</b></p>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de formation ci-annexée,

**Vu** le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'organiser des actions pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées,

**Vu** le projet « Visites à domicile des personnes âgées isolées » mis en place avec le soutien financier du Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées » (Gie IMPA) composé de la CARSAT et des MSA de Bourgogne Franche-Comté et des crédits de la Conférence des financeurs du département de Saône-et-Loire,

Vu l'engagement de la Municipalité à mettre en place ce projet conformément au dossier de demande de subventions transmis,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner au mieux les salariés et les bénévoles dans la mise en place de ce projet « Visites à domicile des personnes âgées isolées » et de construire un cadre réglementaire afin de protéger à la fois les visiteurs et les personnes âgées visitées,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL informe les membres du conseil municipal que l'organisme de formation « CESAM Formation » basé à DIJON a été choisi pour organiser une action de formation continue à destination des salariés et des bénévoles selon des modalités pédagogiques et organisationnelles bien définies. Il convient donc avant de démarrer cette formation de signer une convention avec l'organisme de formation CESAM.

Madame COURTIAL précise que la ville par l'intermédiaire du CASC a postulé à un appel à projets dont nous avons parlé en commission sociale. Ce projet est soutenu par le GIE-IMPA (groupement d'intérêt économique – ingénierie maintien à domicile des personnes âgées) soutenu par les Caisses de retraite MSA et CARSAT et la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Le but de ce projet est de proposer des visites de courtoisie afin de rompre l'isolement des personnes âgées et isolées. La volonté de la municipalité est d'accompagner au mieux les salariés et les bénévoles dans la mise en place de ce projet. La formation aura lieu le 15 mars à Bourbon-Lancy par le cabinet CESAM sanitaire et social de Dijon pour mieux appréhender la mise en situation, qu'est-ce qu'une visite de courtoisie, mieux connaître le public âgé, sénior, les postures à adopter. Les binômes seront composés d'un agent et d'un élu. Les familles seront prévenues en amont.

Madame la Maire rappelle que cela a été vu en commission.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le coût total de la formation s'élève à 1990 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de formation ainsi que tout autre document se rapportant au projet « visites à domicile des personnes âgées isolées »

<b>N°31 – ENERGIE – TARIFS - REGLEMENT DE SERVICE – STATUTS DE LA REGIE – FOURNITURES DE LA CHALEUR « BOURBON-LANCY CHALEUR BOIS » / MODIFICATION N°2</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020 portant modification N°1 du règlement de service et fixation des tarifs 2020

**Considérant** l'explosion des tarifs de fourniture de matières premières et notamment de gaz constatée ces derniers mois,

**Considérant** la nécessité de pouvoir réviser les tarifs de façon à tenir compte d'éléments extérieurs non maîtrisables,

**Considérant** la nécessité de permettre une réactualisation chaque fois que de besoin lors de la survenue d'éléments particuliers,

**Considérant** la nécessité de préciser les valeurs de réactualisation applicables de façon régulière lorsque la situation est dite normale,

**Considérant** la nécessité pour la régie « Bourbon-Lancy chaleur bois » de bénéficier de liquidité plus régulièrement,

**Considérant** la nécessité de pouvoir convoquer le conseil d'exploitation en urgence lorsqu'une situation exceptionnelle le nécessite,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation en date du 28 février 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose :

- de modifier par avenant N°1 le règlement de service comme suit :

- Ajout à l'article 17.2 Facturation de l'énergie aux abonnés, d'une mention indiquant que le R1 reflètera la mixité du fonctionnement par le rapport en pourcentage constaté sur l'année N-1 entre l'utilisation du bois et du gaz. (Pour mémoire sur l'année 2021, la mixité constatée est de 71% bois et 29% gaz).
- Modification de l'article 17.3 Révision annuelle du tarif afin de prendre en compte comme valeur initiale pour l'ensemble des indices mentionnés, la valeur connue au 1<sup>er</sup> mai 2019 et de préciser que les actualisations interviendront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Rectification d'un doublon. L'article 17.3 Taxe sur la valeur ajoutée est en doublon avec l'article 17.3 Révision annuelle du tarif. (au lieu de trimestrielle) Un article 17.3.1 Taxe sur la valeur ajoutée est donc créé afin de reprendre les modalités de calcul de la TVA.
- Ajout d'un article 17.4 instituant une clause de revoyure afin de tenir compte de variations anormales ou exceptionnelles du coût des matières premières. Cette clause doit permettre de substituer à la formule de révision annuelle proposée en 17.3, sur la partie R1 « Consommation », un tarif prenant en compte ces variations indépendantes des décisions du conseil d'exploitation et du conseil municipal. Une réunion sera organisée en septembre 2022 pour valider les chiffres budgétés.

Il reste précisé que cette clause de revoyure ne s'appliquera pas en cas d'évolution normale des coûts des matières premières et que s'appliquera donc dans ce cas, la révision annuelle telle que prévue à l'article 17.3.

Il reste précisé que les autres articles du règlement de service demeurent inchangés.

- De rajouter à l'article 8 des statuts la possibilité d'adresser, aux membres du conseil d'exploitation, une convocation 3 jours francs avant une séance dont l'objet aurait un caractère d'urgence.
- De l'autoriser à signer les avenants aux polices d'abonnement afin notamment de modifier la périodicité de facturation aux usagers et tout document utile dans ce dossier.

Il précise que cela fait suite à la réunion de la semaine passée au sujet de la chaufferie bois.

Vu la situation exceptionnelle avec l'augmentation du prix du gaz, le règlement de service n'est pas adapté à cette situation exceptionnelle car la révision prévue sur les prix était dépendante de certains indices mais qui n'est pas adaptée à cette situation. Les tarifs initiaux ont été votés en 2019, en 2020 et 2021 il n'y a pas eu d'augmentation étant donné que le budget était équilibré. Le but c'est que le budget soit équilibré. Avec l'incidence du gaz, cela nécessite une augmentation cette année. Le prix de l'énergie facturé est décomposé en deux : le R1 pour le coût du bois et du gaz et le R2 pour les charges d'exploitation (y compris le remboursement de l'emprunt pour le financement de la chaufferie bois.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX), décide :**

- D'autoriser Madame la Maire à modifier par avenant N°1 le règlement de service comme suit :
  - Ajout à l'article 17.2 Facturation de l'énergie aux abonnés, d'une mention indiquant que le R1 reflètera la mixité du fonctionnement par le rapport en pourcentage constaté sur l'année N-1 entre l'utilisation du bois et du gaz. (Pour mémoire sur l'année 2021, la mixité constatée est de 71% bois et 29% gaz).
  - Modification de l'article 17.3 Révision annuelle du tarif afin de prendre en compte comme valeur initiale pour l'ensemble des indices mentionnés, la valeur connue au 1<sup>er</sup> mai 2019 et de préciser que les actualisations interviendront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
  - Rectification d'un doublon. L'article 17.3 Taxe sur la valeur ajoutée est en doublon avec l'article 17.3 Révision annuelle du tarif. Un article 17.3.1 Taxe sur la valeur ajoutée est donc créé afin de reprendre les modalités de calcul de la TVA.
  - Ajout d'un article 17.4 instituant une clause de revoyure afin de tenir compte de variations anormales ou exceptionnelles du coût des matières premières. Cette clause doit permettre de substituer à la formule de révision annuelle proposée en 17.3, sur la partie R1 « Consommation », un tarif prenant en compte ces variations indépendantes des décisions du conseil d'exploitation et du conseil municipal.

Il reste précisé que cette clause de revoyure ne s'appliquera pas en cas d'évolution normale des coûts des matières premières et que s'appliquera donc dans ce cas, la révision annuelle telle que prévue à l'article 17.3.

Il reste précisé que les autres articles du règlement de service demeurent inchangés.

- De rajouter à l'article 8 des statuts la possibilité d'adresser, aux membres du conseil d'exploitation, une convocation 3 jours francs avant une séance dont l'objet aurait un caractère d'urgence.
- De l'autoriser à signer les avenants aux polices d'abonnement et tout document utile dans ce dossier.

<p><b>N°32 – ENERGIE – TARIFS - FOURNITURES DE LA CHALEUR « BOURBON-LANCY CHALEUR BOIS » / TARIF 2022</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020 portant modification N°1 du règlement de service et fixation des tarifs 2020,

**Vu** la délibération du 07 mars 2022 portant modification N°2 du règlement de service et des statuts de la régie,

**Considérant** l'instauration d'une clause de revoyure permettant de réviser de façon exceptionnelle, les tarifs de façon à tenir compte d'éléments extérieurs non maîtrisables,

**Considérant** l'explosion des tarifs de fourniture de matières premières et notamment de gaz constatée ces derniers mois,

**Vu** l'avis du Conseil d'exploitation en date du 28 février 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose :

- De fixer la part R1 à 60 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- De l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier.

Il était prévu que le tarif du R2 soit fonction de l'inflation (soit 3.4%). Les indices font que nous pouvons limiter la hausse à 1%.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars, le tarif appliqué en janvier et février sera l'ancien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- De fixer la part R1 à 60 € HT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

### **Questions diverses :**

**Hommage Guy PETIT :** Madame la Maire souhaite rendre hommage à Guy PETIT, commerçant, artisan, pâtissier, chocolatier, qui a été installé 34 ans à Bourbon-Lancy. Il a formé 17 apprentis. Il a été reconnu meilleur maître de formation. Guy Petit faisait des magnifiques sculptures en glace pour des manifestations pour la ville. Il est, lui aussi, parti trop tôt et très rapidement.

### **Point centre de vaccination :**

Depuis l'ouverture du centre de vaccination le 12 avril 2021, il y a eu 8629 injections. Le centre de vaccination a fermé le 2 mars suite aux décisions de l'Etat. On a remarqué que des personnes venaient aussi se faire vacciner pour la première fois.

**Situation de l'UKRAINE :** il s'agit d'une crise humanitaire. Le communiqué de presse de l'AMF est relayé sur les réseaux de la ville, ils ont fait appel à la solidarité nationale. Des dons sont possibles (lit de camp, produits d'hygiène et de secours...). Une rencontre a eu lieu samedi matin avec le secours populaire et la croix rouge. Samedi prochain, les autres associations seront reçues. Chaque association a des directives. Il sera proposé au conseil municipal de faire un don. Des dons à titre individuel peuvent également se faire. Il sera également étudié la possibilité pour accueillir des familles ukrainiennes. Avant le covid, la ville avait été sollicitée pour accueillir les migrants. Madame la Maire va aussi se rapprocher de l'OPAC. La commission sociale pourra être amenée à se

réunir à ce sujet. On est de tout cœur avec l'Ukraine. Tous les éléments seront diffusés sur les réseaux (y compris dans la vidéo du vendredi).

#### OPAC de Saône-et-Loire : opération de construction de logements à priorité séniors situés « Le Carrage ».

La réception est envisagée pour juillet 2022. Ce programme se compose de 20 logements avec garages :

- 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social : 2 T2, 8T3, 3T4 duplex
- 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 1T2, 4T3 et 1 T4 duplex.

La commune pourra bénéficier de réservations locatives sur les logements suivants en contrepartie de la subvention apportée. Au prochain conseil municipal, un visuel sera présenté.

Ordures ménagères : La ville a interpellé de nouveau la communauté de communes sur la problématique des ordures ménagères. Depuis un certain temps, il y a des problématiques. Il y a un nouveau prestataire qui a une nouvelle approche. Il y a un nouveau fonctionnement mais il n'y a pas de communication. Le visuel sur les bacs serait plus intéressant. Les services de la ville de Bourbon-Lancy passent régulièrement pour ramasser ce qui se trouve à côté des containers (plus de deux camions par jour).

Le Plan Climat Air Energie a été approuvé à la CCEALS avec des fiches thématiques pour voir comment mettre en place certaines choses. Des démarches seront à faire. Un gros travail a été réalisé, un état des lieux qui va permettre la recherche de subventions.

- Sortie de Mme HUCHET à 23h25

Le 08 mars, c'est la journée des droits de la femme. On est toujours engagés sur ce sujet. Mélissa PLAZZA sera accueillie à Bourbon-Lancy. Un travail est fait avec le collège et on en est satisfait. Les collégiens auront la journée pour être accompagnés. Une soirée au cinéma est organisée avec la diffusion du film « pas là pour danser », suivie d'un échange avec Mélissa Plaza et une séance de dédicace sur son livre. On a mis à jour un petit livret sur les avancées, sur les lois, en matière de droit qui sera à la disposition des personnes. Ce sera un moment important.

Une lettre d'informations sera transmise prochainement concernant la centrale photovoltaïque à Bourbon-Lancy. Prochainement, il y aura de nouveau une enquête publique.

#### Prochaines manifestations :

- 18 mars : spectacle organisé par le CASC « La retraite de Babeth » : comment on appréhende la retraite quand on est sénior.
- 19 mars : commémoration place de la mairie

Les manifestations des associations vont reprendre.

- **Etat civil** :

#### Décès :

Charles JAVOT, Béatrice GUITTON, Marthe PERRUT, Yvette MUSSIER, Marguerite MASSON, Marie-Louise BORDE, Benoit SENNEPIN, Joseph VRECKO, Antonino BARBAGIOVANNI PISCIA, Claudine VIROT, Marcelle BOEHLER, Bernadette BRURIAUD, Marie DURAND, Marie BOTTEON, Catherine PELLE, Christian LIOBARD, Annie PEDRINELLI, Jean-Marc BRY, Germaine GOURLIER, Marcel GAWLIK, Guy PURAVET, André LAGOUTTE. Madame la Maire adresse à toutes ces familles ses sincères condoléances au nom du conseil municipal. Elle remercie également toutes les attentions à l'occasion du décès de son papa.

Naissances : Maylo AUVOLAT et Lucien MULOT

Elections : 10 avril, 24 avril, 12 juin et 19 juin

Prochain conseil municipal le 5 avril 2022. (Depuis, la réunion a dû être reportée au 7 avril)

Madame la Maire remercie la presse.

Monsieur GRONFIER donne l'information sur la randonnée de printemps.

Madame la Maire indique qu'effectivement il y aura beaucoup de manifestations et pense que l'Office de Tourisme et du Thermalisme va sortir sa communication sur les temps forts.

Monsieur STANIO s'interroge sur le compte rendu de la commission cadre de vie et environnement.

Madame la Maire dit qu'il n'a pas pu être validé au vu de la charge de travail, qu'il sera présent dans le prochain bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.